Quatre-vingt-onzième année. — N° 235. Le Numéro : 20 francs. Samedi 10 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.060	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 22 de 1959 paraît ce jour. Prix : 60 F.

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Convention commerciale et tarifaire franco-tunisienne.

(Décret n° 59-1133 du 30 septembre 1959, publié au *Journal officiel* du 1er octobre 1959.)

N° 59-202 S. **Prix : 60 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 7 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9779).

Arrêté portant nomination au cabinet militaire du Premier ministre (p. 9779).

Arrêté fixant les modalités d'organisation de concours ouverts en 1960 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (rectificatif) (p. 9779).

Liste des auditeurs de la douzième session de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 9779).

(1 f.)

Affaires algériennes.

Décret n° 59-1164 du 7 octobre 1959 rendant applicable dans les départements algériens la législation métropolitaine concernant les conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière (p. 9780).

MINISTERES D'ETAT

Décrets du 7 octobre 1959 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9780).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 octobre 1959 portant transfert d'offices de notaire à la Martinique (p. 9780).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers secrétaires de parquet) (p. 9780).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 5 octobre 1959 fixant la correspondance entre certains cadres de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères (p. 9781).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 6 octobre 1959 portant radiations des cadres (administration centrale) (p. 9780).

Décret du 6 octobre 1959 portant désignation de membres du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion (p. 9780).

Décret n° 59-1165 du 9 octobre 1959 modifiant le décret n° 55-1542 du 29 novembre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents remplissant à titre permanent un emploi à temps non complet de l'article 89 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (p. 9781).

Arrêté du 17 août 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 9780).

Arrêtés du 6 octobre 1959 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 9781).

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (p. 9781).

MINISTERE DES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée (p. 9782).

Arrêté du 7 septembre 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 9782).

Arrêté portant remise de débet (p. 9782).

Arrêté et *décision* portant inscription à un tableau d'avancement, promotions et nominations (armée de l'air [réserve] et services extérieurs [air]) (p. 9782).

Tableau de répartition des classes à la date du 15 octobre 1959 (p. 9783).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1166 du 29 septembre 1959 portant concession des droits de douane d'importation du tarif minimum en faveur de certaines marchandises originaires du Japon (p. 9785).

Décret portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe de la cour des comptes (rectificatif) (p. 9788).

Arrêtés portant affectations (expansion économique à l'étranger) (p. 9788).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 28 septembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 9784).

Arrêté portant mise en position de mission (enseignement supérieur) (p. 9784).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 28 septembre 1959 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique (p. 9784).

Décret du 6 octobre 1959 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (p. 9784).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté rejetant la demande de prolongation du permis d'exploitation de mines d'antimoine et métaux connexes accordé à la Compagnie française des mines de Dèze (p. 9788).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 6 octobre 1959 relatif à la commercialisation des vins doux naturels à appellation contrôlée (p. 9788).

Arrêtés portant mutation et admissions à la retraite (services agricoles) (p. 9789).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 28 septembre 1959 relatif au régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre au ministère du travail (p. 9788).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-1167 du 9 octobre 1959 relatif au régime provisoire d'examen des demandes de visas de spécialités pharmaceutiques (p. 9789).

Emplois réservés: Nominations (p. 9789).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Bureaux de commissions. — Liste des membres des commissions permanentes et de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée. — Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions (p. 9790).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 9791).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections (p. 9792).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) (libération des échanges) (p. 9793).

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) (p. 9795).

Liste des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) et des territoires d'outre-mer bénéficiant de la libération des échanges (p. 9796).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (libération des échanges) (p. 9797).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays autres que les Etats-Unis, le Canada et leurs dépendances et autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (libération des échanges) (p. 9799).

Avis aux importateurs de lait battu, babeurre, lactosérum, lait caillé ou fermenté ou autres en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 9801).

Avis aux importateurs de lait stérilisé en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 9801).

Avis aux importateurs de sons, remoulages et autres originaires et en provenance de tous pays étrangers (p. 9801).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (modificatif) (p. 9801).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 9802).

Relevé, par département, des stocks de vins (campagne 1958-1959) (rectificatif) (p. 9802).

Statistique mensuelle des vins (août 1959) (rectificatif) (p. 9802).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers (p. 9792).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Agen (Lot-et-Garonne) (p. 9802).

Annonces (p. 9803).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 7 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 24 septembre 1959 portant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Louis Bouvier, administrateur de sociétés ; 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

M. Claude Godechot, directeur de société ; 31 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

M. André Hibon, administrateur en chef de la France d'outre-mer ; 35 ans 6 mois de services militaires et civils.

Cabinet militaire du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1959 portant nomination des membres du cabinet militaire du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 juin 1959 portant cessation de fonctions au cabinet militaire du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé membre du cabinet militaire du Premier ministre :

M. le capitaine Louis Babin, adjoint de chancellerie, à compter du 1er septembre 1959.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Modalités d'organisation de concours ouverts en 1960 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1959, page 9444, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa :

Au lieu de :

Les épreuves orales et l'épreuve facultative de langue étrangère, dont la liste sera fixée ultérieurement...,

Lire :

Les épreuves orales et l'épreuve facultative de langue étrangère, dont la date sera fixée ultérieurement...

Liste des auditeurs de la douzième session de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par arrêté du 9 octobre 1959, sont admis comme auditeurs de la douzième session (1959-1960) de l'institut des hautes études de défense nationale :

MM.

Adrien (Henri), inspecteur général à la Compagnie des machines Bull.
Andolenko (Serge), colonel d'infanterie.
Aubert (Jacques), préfet détaché à la préfecture de police.
Basset (Gabriel), colonel du train.
Binoche (François), colonel d'infanterie.
Blanchard (Pierre), colonel d'infanterie.
Bonnaire (François), directeur de la fédération nationale des coopératives laitières.
Brachet (Claude), ingénieur en chef de l'artillerie navale.
Carour (Paul), ingénieur en chef de la navigation aérienne.
Castelnau (Pierre), président de la société Omnium auxiliaire de gestion.
Cathala (Léonce), colonel du génie.
Cathala (Henri), docteur en médecine, médecin des hôpitaux de Paris.
Cavard (Jacques), colonel d'infanterie.
Challe (René), colonel d'aviation.
Chateau-Jobert (Pierre), colonel d'infanterie de marine.
Chilotti (Pierre), inspecteur général de l'instruction publique.
De Chomereau de Saint-André (Aymar), secrétaire général adjoint des Soudières réunies de la Madeleine-Varangéville.
Collignon (Jean), administrateur civil au ministère de la santé publique.
Cotten (Charles), administrateur des P. T. T.
Dalstein (Jean), colonel d'infanterie.
Delaunay (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère du travail.
Detraz (Albert), secrétaire général de la fédération du bâtiment.
Diolé (Philippe), journaliste.
Doin (Jean), colonel d'artillerie.
Drago (Roland), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Lille.
Duval (Roger), général de brigade aérienne.
Faucher de Corn (Roger), ingénieur en chef au corps des mines.
Favre, dit Garrus (Yves), colonel de l'armée de l'air.
Frat (Robert), colonel d'infanterie de marine.
Gaudibert (Paul), conseiller civil au ministère des affaires étrangères.
Geraud (André), magistrat.
Giscard d'Estaing (François), inspecteur des finances.
D'Harambure (François), inspecteur au ministère de la construction.
Heriard-Dubreuil (Marc), général de brigade aérienne, en congé du personnel navigant, de la direction de la Compagnie générale de télégraphie sans fil.
Huchet de Quenetain (Bertrand), colonel de l'arme blindée et de la cavalerie.
Hugonet (Henri), directeur de la société Avia-France.
Khelifa Boukhari, de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.
Krieg (Henri), inspecteur général adjoint de l'administration.
Leclerc du Sablon (André), ingénieur en chef à la S. N. C. F.
Lennuyeux (Marcel), colonel d'artillerie de marine.
Léonard (Jacques), ingénieur général du matériel.
Lowenbach (Frédéric), directeur général de la Sopac-Régulation.
Manac'h (Etienne), conseiller des affaires étrangères.
Marcoux (Pierre), colonel des transmissions.
Marzloff (Jean), colonel de l'arme blindée et de la cavalerie.
De Matharel (Renaud), chef de la section Etudes économiques au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
Maunoury (Gilles), conseiller référendaire à la cour des comptes.
Mesnage (Pierre), professeur à la faculté des sciences de Besançon.
Mesny (Gérald), capitaine de vaisseau.
Mignon (Jacques), expert économique d'Etat.
Monceau (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des armées.
Monpays (Guy), commissaire colonel de l'armée de l'air.
Mouton (Jacques), directeur adjoint de l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels.
Normand (René), administrateur civil à la direction du matériel de l'armée de l'air.
Penciolelli (François), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du service de l'administration générale et des affaires économiques au ministère du Sahara.
Perret (François), maître des requêtes au conseil d'Etat.
Perrin (Modeste), professeur de cours complémentaire à Paris.
Pinauldt (Yves), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.
Ramanantsoa (Gabriel), colonel d'infanterie de marine.
Rescanières (André), médecin colonel.
Robert (Marc), magistrat.
Roos (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Roure (Yvan), capitaine de vaisseau.
Ruellan (Norbert), colonel d'infanterie de marine.
Salzmann (Charles), président directeur général du centre français de recherche opérationnelle.
Storelli (André), capitaine de vaisseau.
Tetrel (Henri), capitaine de vaisseau.
Toussaint (Claude), ingénieur des eaux et forêts.
De Touzalin (André), colonel d'artillerie.
Tranié (André), directeur technique et administratif aux usines Panhard.
Tridon (Gustave), colonel de gendarmerie.
Vidal (Jean), préfet, directeur des centres d'instruction de la protection civile.
Vigier (François), délégué permanent à Paris de la fédération de la soierie.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-1164 du 7 octobre 1959 rendant applicable dans les départements algériens la législation métropolitaine concernant les conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, complétée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, ensemble les ordonnances n° 58-915 du 7 octobre 1958 et n° 58-1047 du 5 novembre 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Vu le décret n° 58-1314 du 23 décembre 1958 ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'ordonnance et le décret du 23 décembre 1958 susvisés concernant les conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière sont applicables dans les départements algériens.

Art. 2. — Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 7 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

MINISTERE D'ETAT

Décrets du 7 octobre 1959 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 octobre 1959 rendu sur la proposition du Premier ministre, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 24 septembre 1959 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Charles Ravier, administrateur et directeur de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1950.

Par décret du Président de la République en date du 7 octobre 1959 rendu sur la proposition du Premier ministre, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 24 septembre 1959 portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Maurice Roullet, négociant ; 29 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 octobre 1959 portant transfert d'offices de notaire à la Martinique.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

L'office notarial à la résidence du Marin (Martinique), dont Me Saint-Aude (Marie-Albert-Maurice) est titulaire, est transféré à la résidence de Fort-de-France (Martinique).

L'office notarial à la résidence de Saint-Pierre (Martinique), dont Me Guatel (Robert-Emmanuel) est titulaire, est transféré à la résidence de Fort-de-France (Martinique).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 septembre 1959, M. Bertrand (Victor-Alfred), surveillant de 10e échelon aux prisons de Fresnes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1959 par application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions de retraite.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 30 septembre 1959.

Greffiers secrétaires de parquet.

Par arrêté du 24 septembre 1959 :

M. Merlo (Robert), agent de bureau de 6e échelon du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, est nommé greffier secrétaire de parquet stagiaire du département de la Réunion.

Mme Maugeri (Evelyne), née Lucas, agent de bureau de 6e échelon du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, est nommée greffier secrétaire de parquet stagiaire du département de la Réunion.

Mme Grondin (France), née Rebecca, agent de bureau de 7e échelon du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, est nommée greffier secrétaire de parquet stagiaire du département de la Réunion.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 17 août 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 6 octobre 1959 portant radiations du cadre des administrateurs civils (administration centrale).

Par décret en date du 6 octobre 1959, M. Paris (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, précédemment nommé président du tribunal administratif de Rouen, est radié du cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur à compter du 25 mars 1959.

Par décret en date du 6 octobre 1959, M. Paoli (Lucien), administrateur civil de classe exceptionnelle, précédemment nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, est radié du cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur à compter du 11 juin 1959.

Décret du 6 octobre 1959 portant désignation de membres du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

M. Foucque (Hippolyte), inspecteur d'académie honoraire, est désigné pour exercer, pendant une nouvelle période de deux ans, les fonctions de membre titulaire du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion.

M. Lougnon (Albert), proviseur du lycée de la Réunion, est désigné pour exercer, pendant une période de deux ans, les fonctions de membre suppléant du tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion, en remplacement de M. Jesberger.

Décret n° 59-1165 du 9 octobre 1959 modifiant le décret n° 55-1542 du 29 novembre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents remplissant, à titre permanent, un emploi à temps non complet, de l'article 89 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'administration communale, notamment ses articles 47, 48, 477, troisième alinéa, 492, 497, 529, 614 et 618, ensemble l'article 1er, alinéa 2, du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 ;

Vu l'article 12, alinéa 2, de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et l'article 22 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 ;

Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 29 novembre 1955 relatif aux agents des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux employés à temps non complet est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions du présent décret s'appliquent aux agents titulaires des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux qui occupent un ou plusieurs emplois permanents et dont la durée totale de service est inférieure à celle prévue par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 29 novembre 1955 est modifié comme suit :

« Le conseil municipal pour les communes, le conseil d'administration, la commission administrative ou le comité de gestion pour les établissements publics communaux ou intercommunaux dresse, par délibération soumise à l'approbation dans les conditions fixées aux articles 47 et 48 du code de l'administration communale, la liste des emplois permanents à temps non complet tels qu'ils sont prévus par le présent décret ».

Art. 3. — L'article 5 du décret du 29 novembre 1955 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le conseil de discipline compétent pour donner son avis sur les sanctions disciplinaires concernant les agents visés par le présent décret est présidé par le juge du tribunal d'instance comprenant dans son ressort la commune où siège le syndicat de communes pour le personnel. Dans les tribunaux d'instance comportant plusieurs juges, le juge directeur ou celui qui en fait fonction préside le conseil de discipline.

« La représentation à ce conseil de discipline des conseils municipaux et des organismes chargés de la gestion des établissements publics est assurée dans les conditions suivantes :

« Lorsque l'agent en cause appartient à une commune comptant au moins un emploi permanent à temps complet, les représentants des conseils municipaux sont désignés et tirés au sort dans les conditions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 525 du code de l'administration communale.

« Lorsque l'agent déféré appartient à une commune ou à un établissement public ne comptant aucun emploi à temps complet, le président du conseil de discipline procède au tirage au sort des représentants des conseils municipaux parmi les maires élus comme représentants des communes à personnel permanent à temps incomplet au sein de la commission paritaire intercommunale en application de l'article 618 du code de l'administration communale.

« Le tirage au sort désigne trois représentants titulaires et un nombre de suppléants égal à celui des représentants titulaires. Lorsque le nombre des maires est inférieur à six, il est complété à due concurrence, préalablement au tirage au sort, par l'adjonction de maires ou de présidents d'établissements publics désignés par le bureau du syndicat de communes parmi les membres de ce syndicat qui représentent des communes ou des établissements publics comptant au moins un emploi à temps partiel ».

Art. 4. — Le quatrième alinéa de l'article 6 du décret du 29 novembre 1955 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les trois délégués titulaires du personnel et un nombre de suppléants au plus égal à celui des titulaires sont tirés au sort dans chacune des deux catégories parmi les représentants élus pour participer aux travaux de la commission paritaire intercommunale en application de l'article 618 du code de l'administration communale ».

Les cinquième et sixième alinéas de l'article 6 du décret du 29 novembre 1955 sont abrogés.

Art. 5. — L'article 7 du décret du 29 novembre 1955 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un arrêté du ministre de l'intérieur, pris sur avis de la commission nationale paritaire du personnel communal, fixe, par référence à l'article 497 du code de l'administration communale, les modalités des élections prévues à l'article 618 du même code ».

Art. 6. — L'article 8, 2°, du décret du 29 novembre 1955 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque l'agent appartient à une commune ne comptant aucun agent à temps complet, le tirage au sort a lieu parmi les maires présidents des commissions paritaires communales, parmi les membres du bureau du syndicat de communes et parmi les maires élus comme représentants des communes ne comptant aucun emploi à temps complet au sein de la commission paritaire intercommunale ».

Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 11 du décret du 29 novembre 1955 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les frais de déplacement des membres des conseils de discipline appartenant à des communes ne comptant aucun emploi permanent à temps complet et les mêmes frais exposés par les représentants à la commission paritaire intercommunale des maires et du personnel desdites communes sont répartis entre celles-ci par le préfet ».

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 6 octobre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Bondy (Seine) tendant à donner les noms de Henri-Sellier et Roger-Salengro à deux groupes scolaires de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 6 octobre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Bouligny (Meuse) tendant à donner le nom de Raymond-Labbé à un groupe scolaire de cette commune.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 30 septembre 1959, il a été mis fin, à compter du 1er janvier 1959, au détachement de M. Achour (Youssef), sous-préfet hors classe, dans les fonctions d'administrateur civil à la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Pour une période maximale de cinq années à compter du 1er janvier 1959, M. Achour a été placé en service détaché afin de lui permettre de remplir son mandat de sénateur d'Alger.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Correspondance entre certains cadres de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents des administrations et services publics du Maroc ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 modifié et complété par le décret n° 58-857 du 15 septembre 1958 et portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 4 août, et notamment ses articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent :

Article unique. — La correspondance entre certains cadres de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères est fixée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE MÉTROPOLITAIN
Ministère de l'éducation nationale.	*Ministère des affaires étrangères.*
Adjoint d'inspection de la jeunesse et des sports (1).	Chef de section et chef de groupe de section du service des biens et intérêts privés (cadre d'extinction).

Fait à Paris, le 5 octobre 1959.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
F. MAUGET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

(1) Ne pourront bénéficier de cette correspondance que les adjoints d'inspection titulaires d'un diplôme de licence.

MINISTERE DES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée.

Arrêté du 7 septembre 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Remise de débet.

Par arrêté du 29 septembre 1959, sous réserve du versement préalable de 200.000 F, il a été fait remise gracieuse à M. Armand Guy, demeurant à Fourquevaux (Haute-Garonne), de la somme de 10.491.888 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exécutoire n° 471 du 21 juillet 1954.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 28 septembre 1959, les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, de la promotion « Caen 59 C », titulaires du brevet de préparation militaire supérieure « Liste 1 », sont nommés :

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 4 août 1959.)

MM. Balon (Jean-René).
Dayve (Bernard-Eugène).
Galland (Claude-Gérard).
Huriet (Gérard-Jean).
Lahaye (Bernard-Louis).
Lemaire (Jean-Albert).
Lepicard (Pierre-René).

(Rang du 5 août 1959.)

M. Maïsetti (Gilbert-Fortuné).

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 4 septembre 1959, le tableau d'avancement pour 1959, en ce qui concerne les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère des armées (air), est fixé ainsi qu'il suit :

Inscription pour l'accès à la classe exceptionnelle de chef de service administratif.

1 MM. Dichamp (Marius), chef de service administratif de classe normale.
2 Durney (Emile), chef de service administratif de classe normale.

Inscription pour l'accès au grade de chef de service administratif de classe normale.

1 Mme Auvillain (Germaine), chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.
2 M. Thomas (André), chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.

Inscription pour l'accès à la classe exceptionnelle de chef adjoint de service administratif.

1 Mme Aurejac (Marthe), chef adjoint de service administratif de classe normale.
2 MM. Dupeyron (Georges), chef adjoint de service administratif de classe normale.
3 Gay (Paul), chef adjoint de service administratif de classe normale, déjà inscrit au tableau d'avancement de 1958.

Inscription pour l'accès au grade de chef adjoint de service administratif de classe normale.

1 MM. Auffret (Emmanuel), sous-chef de service administratif de 1re classe.
2 Biziou (Maurice), sous-chef de service administratif de 1re classe.
3 Coquillon (Roger), sous-chef de service administratif de 1re classe.
4 Mme Colard (Eugénie), sous-chef de service administratif de 1re classe.
5 M. Subrini (Toussaint), sous-chef de service administratif de 1re classe.

Inscription pour l'accès à la 1re classe de sous-chef de service administratif.

1 MM. Call (Joseph), sous-chef de service administratif de 2e classe.
2 Pelissier (Henri), sous-chef de service administratif de 2e classe.
3 Mlle Heraud (Juliette), sous-chef de service administratif de 2e classe.
4 M. Vincent (Christian), sous-chef de service administratif de 2e classe.

Par arrêté en date du 5 septembre 1959, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère des armées (air) dont les noms suivent sont promus aux grades et classes ci-après, au titre de 1959 :

Chef de service administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon.

(A compter du 5 février 1959.)

M. Dichamp (Marius), chef de service administratif de classe normale.

(A compter du 10 mai 1959.)

M. Durney (Emile), chef de service administratif de classe normale.

Chef de service administratif de classe normale, 1er échelon.

(A compter du 5 février 1959.)

Mme Auvillain (Germaine), chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.

(A compter du 10 mai 1959.)

M. Thomas (André), chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.

Chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.

(A compter du 5 février 1959.)

Mme Aurejac (Marthe), chef adjoint de service administratif de classe normale.

(A compter du 10 mai 1959.)

M. Dupeyron (Georges), chef adjoint de service administratif de classe normale.

Chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Auffret (Emmanuel), sous-chef de service administratif de 1re classe; majorations pour services de guerre à utiliser : 1 mois 20 jours.

M. Biziou (Maurice), sous-chef de service administratif de 1re classe.

(A compter du 5 février 1959.)

M. Coquillon (Roger), sous-chef de service administratif de 1re classe.

(A compter du 10 mai 1959.)

Mme Colard (Eugénie), sous-chef de service administratif de 1re classe.

Sous-chef de service administratif de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Call (Joseph), sous-chef de service administratif de 2e classe.

M. Pellissier (Henri), sous-chef de service administratif de 2e classe.

(A compter du 21 juillet 1959.)

Mlle Heraud (Juliette), sous-chef de service administratif de 2e classe.

(A compter du 6 août 1959.)

M. Vincent (Christian), sous-chef de service administratif de 2e classe.

TABLEAU DE REPARTITION DES CLASSES A LA DATE DU 15 OCTOBRE 1959

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et de la loi n° 50-1178 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, le tableau de répartition des classes s'établit comme suit à la date du 15 octobre 1959:

I. — Armée active.

CONTINGENT	CLASSE ou fraction de classe de recrutement.	COMPOSITION (1) (jeunes gens nés entre les dates incluses ci-dessous désignées).	APPEL SOUS LES DRAPEAUX		
			Terre.	Mer.	Air.
1958/1.	1958/1.	19 février 1938. 11 mai 1938.	1er mai 1958.	1er mai 1958.	1er mai 1958 (plus jeunes gens nés du 12 mai 1938 au 1er août 1938, appartenant à la famille aérienne).
		12 mai 1938. 10 juillet 1938.	1er juillet 1958.	1er juillet 1958.	
		11 juillet 1938. 10 septembre 1938.	1er septembre 1958.	1er septembre 1958.	1er août 1958 (plus un complément de recrues nées du 11 septembre 1938 au 15 septembre 1938 inclus comprenant en particulier des jeunes gens appartenant à la famille aérienne).
1958/2.	1958/2.	11 septembre 1938. 16 novembre 1938.	1er novembre 1958.	1er novembre 1958.	1er novembre 1958 (plus jeunes gens de la famille aérienne, nés entre le 16 septembre 1938 et le 31 décembre 1938, ces dates incluses).
		17 novembre 1938. 31 décembre 1938.	1er janvier 1959.	1er janvier 1959.	
		1er janvier 1939. 15 février 1939.	1er mars 1959.	1er mars 1959.	1er février 1959.
1959/1.	1959/1.	16 février 1939. 30 avril 1939.	1er mai 1959.	1er mai 1959.	1er mai 1959 (plus jeunes gens, appartenant à la famille aérienne, nés entre le 1er mai 1939 et le 30 juin 1939).
		1er mai 1939. 1er juillet 1939.	1er juillet 1959.	1er juillet 1959.	
1959/2.	1959/2.	2 juillet 1939. 11 septembre 1939.	1er septembre 1959.	1er septembre 1959.	1er août 1959 (plus les jeunes gens nés le 1er juillet 1939, appartenant à la famille aérienne).

NOTA. — En même temps que les hommes nés aux dates indiquées ci-dessus sont incorporées certaines catégories de personnels plus jeunes ou plus âgés et dont l'incorporation a été avancée ou retardée par suite d'engagement, d'omission, de sursis, d'ajournement, de réforme temporaire ou tout autre motif inscrit dans la loi sur le recrutement de l'armée.

II. — **Disponibilité.**

Font partie de la disponibilité les hommes appartenant aux classes ou fractions de classe de recrutement:

1958/1. — Tranches d'appel du 1er mars 1958 dans les armées de terre et de mer et du 1er février 1958 dans l'armée de l'air

1957 — 1956 — 1955 — 1954/3 (1).

Les passages dans la disponibilité intervenus depuis la parution du dernier tableau de répartition des classes (cf. *Journal officiel* du 3 avril 1959, page 3861) ont eu lieu en fonction des diverses dates d'incorporation dans les armées de terre, de mer et de l'air, ainsi qu'il suit:

ARMÉE	DATES D'APPEL DES JEUNES GENS sous les drapeaux.	DATES DE PASSAGE dans la disponibilité.
De terre et de mer	1er novembre 1957. 1er janvier 1958. 1er mars 1958.	1er mai 1959. 1er juillet 1959. 1er septembre 1959.
De l'air	1er novembre 1957. 1er février 1958.	1er mai 1959. 1er août 1959.

(1) Ces classes ou fractions de classe de recrutement comprennent les hommes nés entre le 16 juillet 1931 et le 19 février 1938.

III. — **Première et deuxième réserve** (tableau valable pour les trois armées).

POSITION	CLASSES et fractions de classe de recrutement ou de rattachement (classe de mobilisation).	DATES DE NAISSANCE des personnels considérés (cas général).	DATES DE PASSAGE de la plus jeune classe dans la position.
Première réserve	1951/2 à 1939.	1er janvier 1919 au 15 juillet 1934.	1er août 1959.
Deuxième réserve	1938/3 à 1931.	1er janvier 1911 au 31 décembre 1918.	1er septembre 1959.

IV. — **Fraction de classe dégagée d'obligations militaires.**

Hormis le cas d'insoumission ou de désertion, les hommes nés entre le 1er juin 1910 et le 31 décembre 1910 (classe d'âge 1930/2) sont définitivement libérés du service militaire à la date du 15 octobre 1959, s'ils ne le sont déjà comme ex-engagés ou pères de six enfants vivants.

V. — **Renseignements complémentaires concernant le classement dans l'affectation spéciale.**

a) Six plus jeunes classes de la première réserve:
1951/2, 1951/1, 1953, 1952, 1951, 1950, 1949, 1948 (hommes nés entre le 1er janvier 1928 et le 15 juillet 1934).

b) Cinq plus anciennes classes de la première réserve:
1939, 1940, 1941, 1942, 1943 (hommes nés entre le 1er janvier 1919 et le 31 décembre 1923).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 28 septembre 1959 portant nomination dans l'ordre du Mérite touristique.

Ces textes sont publiés au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 6 octobre 1959 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Par décret en date du 6 octobre 1959, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées, pour prendre rang à une date qui sera ultérieurement fixée par arrêté, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM.
Rousset (Jacques).
De Bouard (Sébastien).
Bietry (Jacques).
Goldbaum (Marcel).
Parayre (Jean-Paul).
Maillant (Hubert).
Romenteau (Pierre).
Lecornu (Jacques).
Sakarovitch (Michel).
Marec (Michel).
Liffort de Buffevent (Georges).
Butikofer (Jean-Marie).
Coste (Jean).
Baillif (Jean).
Poulit (Jean).
Smagghe (Jean).
Drocourt (Michel).
Thibault (Henry).
Cyrot (Dominique).
El Adari (René).
Pariat (Michel).
Ternier (Michel).
Grenard (Alain).
Perrier (Jacques).
Getti (Dominique).
Deyrolle (Guy).
Gerondeau (Christian).
Romain (Jean-Claude).
Deschesne (Jean).
Laravoire (Jacques).
Bruere (Michel).
Cabane (Richard).
Regard (Robert).
Camblain (Jean Paul).
Perrod (Pierre).
Saintier (Pierre).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 28 septembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions d'un précédent décret.

Ces textes sont publiés au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 28 septembre 1959, M. Isnard, professeur à la faculté des lettres d'Aix, et M. Dangeard, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire général à Tananarive en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat et des examens scientifiques à Madagascar pour la seconde session de 1959.

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1166 du 29 septembre 1959 portant concession des droits de douane d'importation du tarif minimum en faveur de certaines marchandises originaires du Japon.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 15 ;

Vu le décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier des territoires d'outre-mer, et notamment les articles 7 et 12 ;

Vu l'arrangement commercial entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon, signé à Tokio le 10 juillet 1959,

Décrète :

Art. 1er. — Les marchandises originaires du Japon reprises à la liste I annexée au présent décret sont soumises aux droits de douane du tarif minimum à l'importation dans le territoire douanier français.

Art. 2. — Les marchandises originaires du Japon reprises aux listes II et III annexées au présent décret sont soumises aux droits de douane du tarif minimum à l'importation dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er juillet 1959 et jusqu'au 30 juin 1960 inclus.

Toutefois, les marchandises qui feront l'objet de déclarations en douane postérieures à cette dernière date seront admises au bénéfice du tarif antérieur plus favorable s'il est justifié qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire douanier français ou de l'un des territoires d'outre-mer énumérés à l'article 2 précédent, selon le cas, avant le 1er juillet 1960. Cette clause transitoire ne s'appliquera qu'aux marchandises qui auront été déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt. Les justifications devront résulter des derniers titres de transport créés avant le 1er juillet 1960 à destination directe et exclusive d'une localité du territoire douanier français ou de l'un des territoires énumérés à l'article 2 précédent, selon le cas.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des armées,
ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des postes et télécommunications,
ministre délégué auprès du Premier ministre par intérim,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

LISTE I

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 03-01....	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: — Ex A. D'eau douce: — — Salmonidés: — — — Autres: — — — — Saumons congelés.....	Ex b
Ex 06-01....	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur: — A. En repos végétatif.	
09-02	Thé.	
Ex 09-10....	Thym, laurier, safran; autres épices: — Ex B. Autres: — — Autres: — — — Gingembre gris.....	Ex b
Ex 12-01....	Graines et fruits oléagineux, même concassés: — B. Coprah. — C. Noix et amandes de palmiste. — E. Graines de ricin et de pulghère. — Ex. F. Graines de lin: — — De semence: — — — Autres	b
Ex 12-03....	Graines, spores et fruits à ensemencer: — A. Graines de betteraves (sucrières ou autres).	
Ex 12-07....	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés. — C. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines).	
Ex 13-03....	Sucs et extraits végétaux; pectine; agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux: — Ex C. Agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits de végétaux: — — Agar-agar en filaments ou en poudre...	Ex a
Ex 14-01....	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (rosiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires): — Ex B. Bambous, roseaux et similaires: — — Autres (polis, teints, vernis, etc.).....	b
Ex 15-04....	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: — Ex A. Huile de foie de morue brute (y compris les huiles vitaminées). — Ex B. Huile de flétan brute (y compris les huiles vitaminées). — Ex C. Graisses et huiles d'autres poissons: — — Huiles d'autres poissons, brutes (y compris les huiles vitaminées) à l'exception des huiles de hareng et des huiles de poissons fluides alimentaires. — D. Graisses et huiles de mammifères marins.	
15-11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses.	
Ex 16-04....	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés: — Ex B. Autres, présentées: — — En récipients hermétiquement fermés: en boîtes, verres, bocaux, tubes et similaires: — — — Salmonidés ..... — — — Autres (à l'exception des préparations et conserves de thon).....	a Ex c
Ex 16-05....	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés: — Ex A. Crustacés simplement cuits à l'eau et décortiqués: — — Conserves de crabes.	
Ex 21-04....	Sauces; condiments et assaisonnements composés: — Sauces de soja.	
23-01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons	
Ex 28-01....	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode): — D. Iode	
Ex 28-22....	Oxydes de manganèse: — Bioxyde de manganèse.	
28-25	Oxydes de titane.	

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 28-47....	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):	
	— Ex B. Chromates et perchromates:	
	— — Autres:	
	— — — Bichromate de sodium.....	d
Ex 29-13....	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes, et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	
	— Ex A. Cétones:	
	— — Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	
	— — — Camphre.	
	— — — — Naturel brut.....	g
	— — — — Autre (naturel, raffiné et synthétique):	
	— — — — — Naturel raffiné.....	Ex h
Ex 29-23....	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:	
	— Ex D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters:	
	— — Acide glutamique et ses sels:	
	— — — Glutamate de sodium.....	Ex c
Ex 29-38....	Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solution quelconque:	
	— Ex B. Vitamines, y compris les concentrats:	
	— — Vitamines A.....	a
	— — Vitamines B 2.....	Ex b
	— — Vitamines B 3.....	c
	— — Autres	g
29-44	Antibiotiques.	
Ex 33-01....	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes:	
	— Ex A. Huiles non déterpénées:	
	— — Essence de lemon-grass.....	e
	— — Essences de camphre, de cananga, de géranium (Bourbon, rosat, etc.), de palmarosa, d'ylang-ylang.....	f
	— — Essences d'orange douce (Portugal), d'orange amère (bigarade).....	h
	— — Autres essences.....	i
	— B. Huiles déterpénées	
Ex 43-02....	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires, déchets et chutes non cousus:	
	— Ex A. Lapins et lièvres:	
	— — Autres.....	b
	— D. Autres, en peaux ou en morceaux cousus, qu'elles soient ou non teintes ou lustrées.	
Ex 46-01....	Tresses et articles similaires en matières à tresser pour tous usages, même assemblés en bandes:	
	— Ex A. En matières végétales, textiles ou non, non filées (paille, écorce, roseau, jonc, alfa, sparte, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.) d'une largeur de:	
	— — Plus de 5 cm.....	a
	— B. En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales.	
	— C. En autres matières à tresser.	
46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles	
Ex 48-01....	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:	
	— Ex E. Autres:	
	— — Formés en continu:	
	— — — Auffes:	
	— — — — Ne contenant pas de pâtes mécaniques:	
	— — — — — Sans pâte de chiffons ou contenant moins de 75 p. 100 de pâte de chiffons.....	f
	— — — — — Contenant 75 p. 100 ou plus de pâte de chiffons.....	g
48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).	

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 49-11....	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	
	— Ex D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs:	
	— — Reproductions obtenues par tous procédés des œuvres de maîtres anciens ou modernes japonais, éditées au Japon et figurant au catalogue édité par l'U. N. E. S. C. O.	
Ex 50-03....	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masse, cardés ou peignés (étirés ou non):	
	— Ex B. Autres:	
	— — Contenant au moins 85 p. 100 en poids de déchets de soie.....	a
Ex 50-06....	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail:	
	— A. Contenant au moins 85 p. 100 en poids de déchets de bourre de soie (bourrette).	
Ex 50-09....	Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe):	
	— Ex A. Contenant au moins 85 p. 100 en poids de soie ou de bourre de soie:	
	— — Habutaï, shantung, honan, corah, et similaires, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ni d'autres textiles), à armure toile, sergé, croisé ou satin.....	c et d
	— — Autres	f et g
57-12	Tissus de fils de papier.	
Ex 58-07....	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52-01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons, et similaires:	
	— Ex C. Tresses:	
	— — De monofils, lames ou formes similaires des n°s 51-01 ou 51-02.....	a et b
	— — De soie, de schappe, de filés ou fils du n° 52-01 ou de fils de métal.....	Ex c
	— — De laine, de poils fins ou de crin.....	d
	— — De coton.....	Ex e
	— — D'autres matières textiles.....	f
Ex 65-02....	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mise en forme), ni tournurées (mises en tournure), à l'exclusion des cloches cousues.	
Ex 69-13....	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure:	
	— Ex C. En faïence.	
	— D. En porcelaine.	
Ex 70-19....	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support) en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé):	
	— Ex E. Objets de verroterie:	
	— — Autres	b
Ex 71-02....	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:	
	— Ex A. Pierres précieuses:	
	— — Saphirs, rutils, émeraudes:	
	— — — Taillés ou autrement travaillés:	
	— — — — Pour usages industriels.....	e
	— Ex B. Pierres fines:	
	— — Taillées ou autrement travaillées:	
	— — — Pour usages industriels:	
	— — — — Autres: agates.....	Ex c
71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques.	
Ex 73-13....	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
	— Ex B. Autres tôles:	
	— — I. Simplement laminées à chaud, non décapées, d'une épaisseur:	
	— — — a. De 3 mm ou plus:	
	— — — — 1. De 5 mm ou plus.	

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 74-01....	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre:	
	— Ex B. Cuivre brut:	
	— — Autres alliages de cuivre:	
	— — — Cuivre au béryllium.....	d
Ex 75-01....	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75-05); déchets et débris de nickel:	
	— B. Nickel brut.	
Ex 84-17....	Appareils et dispositifs même chauffés électriquement pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:	
	— Ex E. Séchoirs:	
	— — Autres:	
	— — — Pour le traitement des produits alimentaires:	
	— — — — Séchoirs pour la préparation du thé	Ex b
Ex 84-29....	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier:	
	— Ex A et Ex B. Machines, appareils et engins pour le traitement du riz.	
Ex 84-36....	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage; machines à bobiner (y compris les canetières) moulineur et dévider:	
	— Ex B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles:	
	— — Autres: Machines servant à dévider les cocons de vers à soie.....	Ex c
Ex 84-37....	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoires, encolleuses, etc.):	
	— Ex D. Métiers à tresses, à passementerie (y compris les machines à guiper et les machines à recouvrir de fils les boutons, olives, glands, etc.), à filet:	
	— — Autres:	
	— — — Machines pour la fabrication des filets de pêche.....	Ex b
Ex 84-38....	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84-37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n°s 84-36 et 84-37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):	
	— Ex A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du n° 84-36:	
	— — Pour appareils et machines pour la préparation des matières textiles (rubans et autres garnitures de cardes, peignes pour peigneuses et machines similaires, etc.).....	a
	— Ex C. Accessoires et pièces détachées pour métiers, appareils et machines du n° 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires repris au paragraphe B ci-dessus:	
	— — Pièces de rechange pour machines pour la fabrication des filets de pêche.	
Ex 85-24....	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques, ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, pour appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.:	
	— Ex B. Electrodes pour fours électriques ou pour électrolyse:	
	— — Electrodes en graphite.	
Ex 90-07....	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en cinématographie:	
	— Ex A. Appareils photographiques:	
	— — Autres:	
	— — — Autres:	
	— — — — D'un prix unitaire supérieur à 90 dollars.....	Ex c
Ex 90-11....	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques:	
	— Microscopes électroniques.	
Ex 90-28....	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:	
	— Ex C. Instruments et appareils dont la méthode opérationnelle a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché:	
	— — Autres:	
	— — — Spectromètres à résonnance magnétique nucléaire.....	Ex c
Ex 90-29....	Parties, pièces détachées et accessoires, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n°s 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 ou 90-28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions:	
	— Exclusivement ou principalement conçus pour les spectromètres à résonnance magnétique nucléaire.	

LISTE II

Marchandises soumises aux droits du tarif minimum à l'importation en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
16-04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés.
Ex 16-05....	— Conserves de crabes.
21-04	Sauces; condiments et assaisonnements composés.
Ex 22-07 B.	— Saké.
Ex 22-09 B.	— Whisky.
25-23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers », même colorés).
50-09	Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe).
Ex 51-04 B.	— Tissus de fibres textiles artificielles continues.
55-07	Tissus de coton à point de gaze.
55-08	Tissus de coton bouclés du genre éponge.
55-09	Autres tissus de coton.
Ex 56-07 B.	— Tissus de fibres textiles artificielles discontinues.
Chapitre 60.	Bonneterie.
73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier.
83-01	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas à clef, à secret ou électriques, et leurs parties en métaux communs, clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs.
83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques).
Ex 84-29....	— Matériel de rizerie.
84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines.

LISTE III

Marchandises soumises aux droits du tarif minimum à l'importation en Polynésie française.

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
16-04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés.
Ex 16-05....	— Conserves de crabes.
21-04	Sauces; condiments et assaisonnements composés.
Ex 22-07 B.	— Saké.
22-09 B 3...	— Whisky.
Ex 27-01....	— Houille.
50-09	Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe).
Ex 54-04....	— Tissus de fibres artificielles continues.
Ex 56-07....	— Tissus de fibres artificielles discontinues.
Chapitre 60.	Bonneterie.
73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
73-40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier.
83-01	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas à clef, à secret ou électriques, et leurs parties en métaux communs, clefs (achevées ou non) pour ces articles en métaux communs.
83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques).
84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines.
Ex 90-07....	Appareils photographiques.

Décret portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1959, page 9447, 1re colonne, 77e et 78e ligne :

Au lieu de :

En remplacement de M. Lory, nommé conseiller référendaire de de 1re classe (4e tour),

Lire :

En remplacement de M. Lory, conseiller référendaire de 2e classe placé en disponibilité (4e tour).

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 21 août 1959, M. Allègre, conseiller commercial, est affecté à Los Angeles pour assurer la gestion du poste de l'expansion économique de cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique aux Etats-Unis d'Amérique.

Par arrêté en date du 22 août 1959, M. Levacher, conseiller commercial à Casablanca, est affecté à Sofia pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Bulgarie.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Rejet de la demande de prolongation du permis d'exploitation de mines d'antimoine et métaux connexes accordé à la Compagnie française des mines de Dèze.

Par arrêté en date du 3 octobre 1959, est rejetée la demande, en date du 28 février 1958, de Me Gache tendant à obtenir une nouvelle prolongation du permis d'exploitation de mines d'antimoine et métaux connexes portant sur le territoire des communes de Massiac et Auriac, arrondissement de Saint-Flour (Cantal), et de Blesle, arrondissement de Brioude (Haute-Loire), accordé à la Compagnie française des mines de Dèze par arrêté ministériel du 22 août 1947, prolongé jusqu'au 26 août 1953 par arrêté ministériel du 28 décembre 1950 et jusqu'au 26 août 1958 par arrêté ministériel du 11 juin 1956.

MINISTERE DU TRAVAIL

Régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre du ministère du travail.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi ;

Vu le décret n° 59-316 du 16 février 1959 déterminant les attributions et la composition de la commission nationale et des commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre prévues par l'article 1er de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi, et notamment les articles 3 et 5 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950 modifié fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre au ministère du travail,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 janvier 1950 modifié est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

. . . . . .

Au lieu de :

6° Commission nationale de la main-d'œuvre créée par l'arrêté du 27 août 1948,

Lire :

6° Commission nationale consultative de la main-d'œuvre, instituée par l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 susvisée.

Ajouter :

20° Commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre instituées par l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 susvisée.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre, le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
JEAN MASCARD.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commercialisation des vins doux naturels à appellations contrôlées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 200 du 2 avril 1943 portant création du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellations controlées ;

Vu le décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956 modifiant l'organisation et le fonctionnement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueur à appellations contrôlées ;

Vu le décret du 23 novembre 1953 concernant les appellations contrôlées Banyuls, Maury, Rivesaltes, Côtes d'Agly, Côtes de Haut-Roussillon, Rasteau, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du comité interprofessionnel des vins doux naturels du 22 septembre 1959 ;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — La troisième tranche de la récolte 1958 des vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée, telle qu'elle est définie à l'article 1er du décret susvisé du 23 novembre 1953, est libérée par anticipation à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

Services agricoles.

Par arrêté du 2 octobre 1959, M. Leroy (Jean), ingénieur en chef des services agricoles, chargé de mission à la direction générale de l'agriculture, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté en date du 2 octobre 1959, M. Gros (André), ingénieur en chef des services agricoles en disponibilité, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle à jouissance différée.

Par arrêté en date du 2 octobre 1959, M. Thoyer (Jean), ingénieur en chef des services agricoles (cadre provisoire) à la direction des services agricoles de l'Aube, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1959.

Par arrêté en date du 2 octobre 1959, M. Boulanger (Claude), ingénieur des travaux agricoles au foyer de progrès agricole de Chemillé (Maine-et-Loire), est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie (service de la protection des végétaux, à Oran).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-1167 du 9 octobre 1959 relatif au régime provisoire d'examen des demandes de visas de spécialités pharmaceutiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 59-250 du 4 février 1959 en ce qui concerne les conditions d'octroi du visa, le comité technique prévu aux alinéas 2, 3, 7 et 8 de l'article L. 601 du code de la santé publique est remplacé par une commission spéciale comprenant dix membres désignés par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées (terre).

Par arrêté du 20 août 1959, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues par l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires) :

Matériel.

M. Bedrossian (Ernest), à Guéret (Creuse).

Recrutement.

Mlle Le Cam (Yvette), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 3 septembre 1959, a été nommé, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de service des services extérieurs de la direction générale des impôts, M. Daval (Léon), Vosges.

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 15 septembre 1959, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats dont les noms suivent :

Bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés.

M. Bondarnaud (André), 5, rue des Bergers, à Grenoble (Isère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes), triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Colombani (Roger), à Nailly, par Mézilles (Yonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rumilly-les-Vaudes (Aube), maison forestière des Cinq-Chênes, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Troyes.

M. Le Quentrec (Vincent-Joseph-Marie), à Bourg-de-Camors (Morbihan), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Belverne (Haute-Saône), triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Coco (Kléber), à Lambel-en-Baud (Morbihan), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rivière-les-Fosses (Haute-Marne), triage n° 100, inspection des eaux et forêts de Langres.

M. Mouello (Christophe-Marie), 6, rue Auguste-Nayel, à Lorient (Morbihan), est nommé agent technique de 1er échelon à Chevremont (territoire de Belfort), triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Belfort.

Ministère du travail.

Par arrêtés des 4, 17, 18, 22, 25 juin, 1er, 3 et 6 juillet, 17 et 18 août 1959, ont été nommés commis stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à compter de la date figurant en regard de leur nom :

MM. Le Dylio (Jean), Lorient, 1er juillet 1959.
Dallongeville (Robert), Lyon, 1er août 1959.
Faure (Marcel), Bourg, 22 juin 1959.
Noël (Jean-Claude), la Bassée, 1er juillet 1959.
Braccini (Don-Joseph), Paris, 17 août 1959.
Gaudier (Pierre), Grenoble, 1er juillet 1959.
Cuenot (Charles), Beauvais, 1er août 1959.
Cartaux (René), Lons-le-Saunier, 1er juillet 1959.
Innocenti (Charles), Paris, 3 août 1959.
Groshenry (Paul), Besançon, 6 juillet 1959.
Piffeteau (Jérémie), Saintes, 22 juillet 1959.
Gabloteau (Albert), Périgueux, 15 septembre 1959.
Mme Piaseczny (Simone), Nancy, 20 juillet 1959.
MM. Pottier (Pierre), Amiens, 3 août 1959.
Emile (Michel), Paris, 27 août 1959.
Ventura (Jean), Argenteuil, 24 septembre 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour rectifié du mardi 13 octobre 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Déclaration de politique générale par M. le Premier ministre et débat sur cette déclaration.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement.)

Dans leurs séances du 9 octobre 1959, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ont procédé aux nominations suivantes :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Lebas a été nommé membre de cette commission.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Marie (André) a été nommé membre de cette commission.

Bureaux de commissions.

Dans sa séance du vendredi 9 octobre 1959, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a nommé :

Président : M. Delbecque.

Vice-présidents : MM. Debray, Durbet, Rombeaut, Zeghouf Mohamed.

Secrétaires : MM. Darchicourt, Kir, Moulessehoul Abbès, Rousseau.

Dans sa séance du vendredi 9 octobre 1959, la commission des finances, de l'économie générale et du plan a nommé :

Président : M. Reynaud (Paul).

Rapporteur général : M. Arrighi (Pascal).

Vice-présidents : MM. Denvers, Dorey, Jacquet (Marc).

Secrétaires : MM. Ebrard (Guy), Souchal.

Dans sa séance du vendredi 9 octobre 1959, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé :

Président : M. Moatti.

Vice-présidents : MM. Mallem Ali, Mignot, Portolano.

Secrétaires : MM. Raymond-Clergue, Vaschetti, Widenlocher.

Dans sa séance du vendredi 9 octobre 1959, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale a nommé :

Président : M. Liquard.

Vice-président : M. Palmero.

Secrétaire : M. Sourbet.

Listes des membres des commissions permanentes et de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

MM. Albrand, Barboucha (Mohamed), Barniaudy, Becker, Bekri (Mohamed), Bénard (François), Bendjelida (Ali), Bernasconi, Boinvilliers, Bord, Mlle Bouabsa (Kheira), MM. Bouhadjera (Belaïd), Bouillol, Boutard, Brice, Caillaud, Camino, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Chibi (Abdelbaki), Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Degraeve, Mme Delabie, MM. Delbecque, Delemontex, Deramchi (Mustapha), Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Falala, Fourmond, Fréville, Godonneche, Gouled (Hassan), Grèverie, Guillon, Hanin, Hassani (Noureddine), Jouault, Jouhanneau, Joyon, Juskiewenski, Kaouah (Mourad), Karcher, Kir, Kuntz, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc (Jean), Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Miriot, Motte, Moulessehoul (Abbès), Nou, Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roulland, Rousseau, Roustan, Sallenave, Santoni, Schnaffner, Sid Cara Chérif, Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Ulrich, Vals (Francis), Vanier, Vayron (Philippe), Viallet, Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber, Zeghouf (Mohamed).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Bidault (Georges), Blin, Borocco, Boscher, Boudjedir (Hachmi), Boulsane (Mohamed), Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Filliol, Garraud, Habib-Deloncle, Ibrahim (Saïd), Jacson, Jamot, Jarrosson, Mme Khebtani (Rebiha), MM. Laffont, Malène (de La), Meck, Missoffe, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Ripert, Roclore, Royer, Saadi (Ali), Sagette, Sanglier (Jacques), Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler, Vendroux.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Agha-Mir, Aillières (d'), Baylot, Béchard (Paul), Bégué, Belabed (Slimane), Bénard (Jean), Benhalla (Khelil), Benelkadi (Benalia), Benouville (de), Besson (Robert), Biaggi, Bignon, Bourgoin, Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Carville (de), Clement, Colonna (Henri), Colonna d'Angriani, David (Jean-Paul), Davoust, Deshors, Diet, Drouot-L'Hermine, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), Forest, Fouques-Duparc, François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Fulchiron, Gernez, Guettaf (Ali), Guitton (Antoine), Halbout, Hersant, Heuillard, Ihaddaden (Mohamed), Jaillon (Jura), Jarrot, Khorsi (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Legaret, Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Liquard, Lombard, Longequeue, Luciani, Mahias, Malleville, Marquaire, Médecin, Montagne (Max), Montalat, Montesquiou (de), Moynet, Noiret, Pavot, Pécastaing, Pierrebourg (de), Poutier, Peuch-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Rivain, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Schmittlein, Seitlinger, Sicard, Sourbet, Tebib (Abdallah), Terrenoire, Thomas, Thomazo, Villeneuve (de), Voilquin.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Broglie (de), Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Dassault (Marcel), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gaillard (Félix), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Ioualalen (Ahcène), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum (Hafid), Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Regaudie, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Battesti, Bedredine (Mohamed), Bérard, Béraudier, Boscary-Monsservin, Bosson, Boulet, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Bricout, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed Saïd), Chelha (Mustapha), Clerget, Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Coulon, Crouan, Dejean, Delachenal, Delrez, Djebbour (Ahmed), Djouini (Mohammed), Dubuis, Durand, Fanton, Faure (Maurice), Feuillard, Foyer, Guillain, Guthmuller, Hémain, Hénault, Hoguet, Hostache, Jacquet (Michel), Junot, Kerveguen (de), Laurelli, Lavigne, Legendre, Mallem (Ali), Marçais, Marcenet, Marie (André), Maziol, Mazurier, Mercier, Mignot, Moatti, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Perrot, Philippe, Pianta, Pic, Picard, Pigeot, Plazanet, Pleven (René), Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Sablé, Sahnouni (Brahim), Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Valabrègue, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Vidal, Villedieu, Vinciguerra, Walter (René), Widenlocher.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

MM. Aliot, Baouya, Bayou (Raoul), Becue, Bégouin (André), Benhacine (Abdelmadjid), Benssedick Cheikh, Bergasse, Berrouaïne (Djelloul), Boualam (Saïd), Bouchet, Boudet, Bourdellès, Bourriquet, Boutalbi (Ahmed), Bréchard, Briot, Buron (Gilbert), Calméjane,

Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charié, Charpentier, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devemy, Deviq, Dieras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset (Yvon), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Japiot, Kaddari (Djillali), Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, le Douarec, Lemaire, Lepidi, Liogier, Longuet, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Méhaignerie, Mekki (René), Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Morisse, Nader, Neuwirth, Orvoën, Padovani, Perrin (François), Peyret, Pezé, Pillet, Pinvidic, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Roth, Rousselot, Sainte-Marie (de), Salado, Sarazin, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trébosc, Trémolet de Villers, Ture (Jean), Turroques, Valentin (Jean), Van der Meersch, Wagner, Ziller.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

MM. Bergasse, Canat, Coulon, Durroux, Ferri (Pierre), Jaillon (Jura), Lapeyrusse, Laurin (Var), Liquard, Palmero, Plazanet, Richards, Rieunaud, Roux, Sourbet.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné :

1° M. Pinvidic pour remplacer M. Sourbet dans la commission de la défense nationale et des forces armées ;

2° M. Sourbet pour remplacer M. Pinvidic dans la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'assemblée au début de la séance que l'assemblée tiendra mardi 13 octobre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du vendredi 9 octobre 1959.

Présents. — MM. Albrand, Barboucha (Mohamed), Becker, Bekri (Mohamed), Bénard (François), Boinvilliers, Bord, Brice, Caillaud, Camino, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Chibi (Abdelbaki), Collomb, Coumaros, Dalainzy, Darchicourt, Debray, Degraeve, Delbecque, Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Falala, Fourmond, Fréville, Godonneche, Gouled (Hassan), Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Jouhanneau, Joyon, Karcher, Kir, La Combe, Lacroix, Laudrin (Morbihan), Laurent, Lecocq, Lefèvre d'Ormesson, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Miriot, Moulessehoul (Abbès), Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roulland, Rousseau, Roustan, Sallenave, Santoni, Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Ulrich, Vanier, Viallet, Vitel (Jean).

Excusés. — MM. Barniaudy, Bendjelida, Darras, Mme Delabie, MM. Juskiewenski, Kuntz, Lacaze, Motte, Nou, Orrion, Vals, Vayron, Vitter.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du vendredi 9 octobre 1959.

Présents. — MM. Barrot (Noël), Battesti, Bedredine, Boscary-Monsservin, Boulet, Bricout, Carous, Chandernagor, Chelha (Mustapha), Clerget, Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Coulon, Crouan, Dejean, Delachenal, Dubuis, Durand, Fanton, Guillain, Guthmuller, Hénault, Hoguet, Hostache, Junot, Laurelli, Lavigne, Mallem (Ali), Marcenet, Marie (André), Mazurier, Mercier, Mignot, Moatti, Moras, Palmero, Peretti, Pessac, Philippe, Pianta, Picard, Plazanet, Pleven (René), Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Sablé, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Walter (René).

Excusés. — MM. Azem (Ouali), Bosson, Cheikh (Mohamed Saïd), Djouini, Jacquet (Michel), Maziol, Pic, Vidal, Widenlocher.

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale.

Séance du vendredi 9 octobre 1959.

Présents. — MM. Bergasse, Coulon, Ferri (Pierre), Jaillon (Jura), Lapeyrusse, Laurin (Var), Liquard, Palmero, Plazanet, Richards, Rieunaud, Roux, Sourbet.

Excusés. — MM. Canat, Durroux.

SENAT

Ordre du jour du mardi 13 octobre 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mercredi 14 octobre 1959, à dix heures (local de la commission) :

I. — Nomination des rapporteurs spéciaux.

II. — Organisation des travaux de la commission.

III. — Communication de M. le rapporteur général.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le mercredi 14 octobre 1959, à dix heures (salle de la commission), n° 207 :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

a) Le projet de loi (n° 3, session 1959-1960) sanctionnant les infractions à la réglementation des fonds communs de placement ;

b) Le projet de loi (n° 4, session 1959-1960) relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

c) Les propositions de loi :

(N° 120, session 1958-1959) de M. Georges Boulanger tendant à modifier les articles 724, 1388, 1393, 1399, 1400, 1497, 1832, 2135 et 2193 à 2195 du code civil, à supprimer les articles 1540 à 1581 du code civil ainsi qu'à ajouter au titre V du livre III du code civil un chapitre IV intitulé : « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquêts à la dissolution du mariage » ;

(N° 142, session 1958-1959) de M. Robert Liot tendant à simplifier les formalités de succession en déchargeant les administrations publiques de leur responsabilité vis-à-vis des héritiers lorsque les sommes dues sont remises au notaire rédacteur du certificat de propriété ;

(N° 149, session 1958-1959) de M. Etienne Rabouin tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donations entre époux ;

(N° 163, session 1958-1959) de M. Joseph Yvon tendant à la réouverture de certains délais prévus par la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires ;

(N° 164, session 1958-1959) de M. Jean Bertaud tendant à compléter les articles 111 et 114 du code de l'administration communale relatifs à l'exercice des pouvoirs de police dans les communes du département de la Seine ;

(N° 165, session 1958-1959) de M. Le Sassier-Boisauné tendant à décider la déchéance des droits civiques pour tout personne déchue des droits de la puissance paternelle ou contre laquelle des mesures de surveillance éducative ont été prononcées ;

(N° 166, session 1958-1959) de M. Le Basser tendant à modifier et à compléter la loi relative au fonctionnement des conseils généraux quant à l'élection des bureaux et à la délégation de vote.

II. — Examen du projet de loi (n° 23, session 1958-1959) portant réforme des régimes matrimoniaux. — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.

III. — Désignation d'un membre de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation de jeux dans les casinos (à la demande du président du Sénat).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées), est convoquée par M. le président pour le mardi 13 octobre 1959, à quinze heures, au local n° 213.

Erratum.

au *Journal officiel* (lois et décrets) du vendredi 9 octobre 1959.

Page 9769, 1re colonne, Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation :

Présents. — Supprimer le nom de M. Fernand Auberger ; au lieu de : « André Odin », lire : « André Colin ».

Excusés. — Ajouter le nom de M. Fernand Auberger.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections.

Mardi 13 *octobre* 1959.

Huit heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COORDINATION ÉNERGÉTIQUE (SECTION DE L'ÉNERGIE)

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par la coordination des diverses formes d'énergie :

Suite de l'examen de la note de travail.

Dix heures.

SECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du problème des investissements étrangers en France :

Audition de M. Massé, commissaire général au plan.

Quinze heures.

SECTION DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Exposé de M. Malterre sur divers problèmes concernant la réforme fiscale.

Investissements étrangers en France (rapport pour avis à la section des investissements et du plan) :

Adoption définitive du rapport pour avis relatif à l'appréciation des mesures récemment prises en matière de réglementation des changes ;

Adoption du rapport pour avis relatif aux fonds communs de placement.

Mercredi 14 *octobre* 1959.

Dix heures.

SECTION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du problème du développement prévisible du trafic aérien dans les Etats membres de la Communauté :

Audition de M. Moussa, directeur des transports aériens au ministère des travaux publics et des transports.

Dix heures.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des circuits de distribution (saisine de M. le Premier ministre : 21 juillet 1959) :

Suite de la présentation des notes introductives établies sur les questions proposées à l'étude de la section ;

Echange de vues.

Quinze heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Problèmes des échanges extérieurs dans la perspective de la promotion des exportations :

Fin de la discussion générale sur le projet de rapport présenté par M. de Rosen.

Revision des structures de la zone franc :

Exposé de M. Paul Bernard.

Seize heures trente.

SECTION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Ordre du jour.

Droit d'établissement dans le Marché commun :

Audition demandée de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ou de son représentant.

Vingt et une heures.

SECTION DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par la coordination des diverses formes d'énergie :

Examen du projet de rapport présenté par M. Mayolle, président de la section.

Jeudi 15 *octobre* 1959.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 4959 :

Discussion générale.

Neuf heures trente et quatorze heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE L'EXPANSION AGRICOLES

Ordre du jour (réunion de neuf heures trente).

Problèmes que pose pour l'agriculture l'application de certaines des dispositions du traité de Rome relatives au droit d'établissement dans le Marché commun, et en particulier l'article 54 (3-A) :

Audition de M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture.

Ordre du jour (réunion de quatorze heures trente).

Objectifs d'une loi-programme agricole :

Exposés de MM. Debatisse et Hervieu, membres du Conseil économique et social.

Dix heures trente.

SECTION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Ordre du jour.

Rôle des sociétés d'Etat, d'économie mixte et établissements publics de l'Etat dans la coopération technique avec les Etats membres de la Communauté :

Exposé de M. Bicheron, rapporteur, sur le programme de travail qu'il propose à la section.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers.

Un concours pour le recrutement de professeurs d'électronique-asservissements du cadre des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvrira à partir du 8 décembre 1959.

Les inscriptions sont prises par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 21 novembre 1959, à dix-huit heures précises.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) (libération des échanges).

A compter de la date de publication du présent avis, toutes restrictions quantitatives sont supprimées à l'importation en ..... (1) des produits figurant dans la liste ci-annexée lorsqu'ils sont originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer.

Cette liste s'ajoute à la liste comprise dans l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française en date du 15 juin 1957, modifiée par rectificatif paru le 14 septembre 1957, dans le même Journal officiel.

Les opérations d'importation de ces produits demeurent soumises au contrôle des changes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La procédure applicable est celle fixée par l'avis n° 158 de l'office des changes de l'Afrique occidentale française, relatif à la procédure dite des « certificats d'importations » et publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française en date du 30 novembre 1950 (p. 1777), modifié et complété par les avis n° 205 et n° 224, qui ont été publiés respectivement les 26 avril 1952 (p. 631) et 6 juin 1953 (p. 891) au même Journal officiel.

(1) Liste des Etats de la Communauté dans lesquels les mesures sont applicables:

République de Côte d'Ivoire.
République du Dahomey.
République de Haute-Volta.
République islamique de Mauritanie.
République du Niger.
République du Sénégal.
République soudanaise.

La publication du présent avis est également assurée dans le Journal officiel de chaque Etat intéressé.

ETATS DE LA COMMUNAUTE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Libération des échanges avec les pays appartenant à l'O. E. C. E.

NUMÉROS du tarif douanier de l'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 01-05.....	Volailles vivantes de basse-cour, à l'exception des poussins dits d'un jour.
Ex 04-05.....	Œufs d'oiseaux à couver.
Ex 07-01 H....	Chicorée Witloof dite « endive ».
Ex 07-05 A....	Haricots autres que de semence.
Ex 07-05 Z....	Autres légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés, à l'exclusion des fèves ou féveroles, des pois chiches et des pois fourragers.
11-07	Malt, même torréfié.
Ex 11-08.....	Fécules.
Ex 12-06.....	Cônes et déchets de houblon.
Ex 15-01.....	Huile de foie de morue et huile de flétan.
15-08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées.
Ex 15-10.....	Acides oléique et stéarique.
Ex 16-01 B Z...	Préparation et conserves de salmonidés présentées en récipients fermés.
27-01	Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.
27-07 D.....	Produits phénoliques bruts (phénols, crésols et xylénols bruts).
27-16 C.....	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cutbacks, etc.) autres que les mastics bitumineux et les bitumes fluxés (cutbacks), émulsions de bitume de pétrole et similaires.
Ex 28-01.....	Chlore et iode bruts.
Ex 28-05.....	Sodium et baryum.
Ex 28-06.....	Acide chlorhydrique.
Ex 28-08.....	Acide sulfurique.
28-09	Acide nitrique, azotique. — Acide sulfonitrique.
28-13 G a.....	Anhydride carbonique (gazeux, liquéfié ou solidifié).
Ex 28-15.....	Sulfure de carbone.
28-17	Hydroxyde de potassium (potasse caustique solide, lessives de potasse caustique).
Ex 28-17 C.....	Peroxydes de potassium.
Ex 28-23.....	Oxydes de fer artificiels contenant en poids 70 p. 100 et plus de fer exprimé en $Fe_2 O_3$.
28-25	Oxydes de titane.
Ex 28-35.....	Sulfures de sodium.
Ex 28-38.....	Sulfates de nickel; sulfates doubles de nickel et d'ammonium; sulfates de cuivre; sulfates doubles de cuivre et d'ammonium.
Ex 28-42.....	Carbonates de potassium.
Ex 28-56.....	Carbures d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane.
Ex 29-01.....	Isopropylbenzène (cumène).
Ex 29-03.....	Dérivés sulfonés des hydrocarbures autres que les hydrocarbures aromatiques polynucléaires. — Mononitrotoluène et dinitrotoluène. — Dérivés sulfohalogénés des hydrocarbures; nitrochlorobenzènes.
Ex 29-04 Z.....	Alcools butyliques et isobutyliques autres que l'alcool butylique secondaire; alcools laurique, stéarique et cétylique; géraniol et citronellol; linalol, rhodinol, nérol et vétiverol; alcool oléique; éthylèneglycol (glycol); monochlorydrine du glycol.
Ex 29-06.....	Orthophenylphenol et ses sels.
Ex 29-08.....	Oxyde d'éthyle (éther); éthers, oxydes, alcools acycliques.
Ex 29-09.....	Oxyde d'éthylène.
Ex 29-11.....	Acétates d'éthyle, de butyle, d'isobutyle, d'amyle, d'isoamyle; acide linoléique, ses sels et ses esters; acide stéarique, ses sels et ses esters; acide oléique, ses sels et ses esters.
Ex 29-15.....	Orthophtalates de dibutyl et de dioctyle; acide orthophtalique.
Ex 29-19.....	Tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate, trixylénylphosphate.
Ex 29-22.....	Monoamines aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels; phénylène diamines, toluylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels; naikylphénylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels; autres polyamines mononucléaires et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels.
Ex 29-24.....	Tous produits repris à ce numéro à l'exclusion du triméthylglycocolle (Bétaïne).
Ex 29-26.....	Saccharine et aldimines.
Ex 29-31.....	Plomb tétraéthyle.
Ex 29-35.....	Carbazole et ses dérivés.
Ex 29-45.....	Aceto-arsenite de cuivre et alcoolates métalliques.
31-01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux mais non élaborés chimiquement.
31-02	Engrais minéraux ou chimiquement azotés.
Ex 31-04 A.....	Chlorure de potassium autre qu'à usage d'engrais.
Ex 31-05 A.....	Engrais organiques dissous.
32-13 A.....	Encres à écrire ou à dessiner.
Ex 32-13 B.....	Encres d'imprimerie noires, à journal, sans huiles siccatives.
Ex 32-13 C.....	Autres encres à l'exclusion des encres sèches.
35-05	Dextrines; amidons et fécules solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de fécule.
37-02 A.....	Pellicules non perforées.
Ex 37-02 B.....	Pellicules perforées pour images monochromes.
38-05	Tall-oil (résine liquide).
38-06	Lignosulfites.
38-07	Tous produits repris sous ce numéro.
38-08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39-05; essence de résine et huiles de résine.
Ex 38-11 B.....	Préparations cupriques, arsenicales et cuproarsenicales, et préparations à base de soufre.
38-13	Compositions pour le décapage des métaux: flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; composition pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage.
Ex 38-17.....	Grenades et bombes extinctrices.
38-18	Solvants et diluants composites pour vernis et produits similaires.

NUMÉROS du tarif douanier de l'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
38-19	Cristaux cultivés, produits encrivores, lessives de soude, compositions en pâte pour électrodes.
40-01 A.....	Caoutchouc naturel sous forme de latex liquide et de crêpes.
40-04	Déchets, rognures et poudres de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc.
40-05	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé.
Ex 40-07.....	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, non durci, nus, d'un numéro inférieur à 62 (le numéro correspondant au nombre de fils qu'on peut placer côte à côte sur une longueur de 24,5 mm).
40-08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire) en caoutchouc vulcanisé non durci.
Ex 40-13.....	Moufles et gants à crispin pour tous usages industriels.
40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.
44-11 B.....	Bois préparés pour allumettes.
Ex 44-19 B.....	Baguettes et moulures en bois pour meubles, cadres, décors intérieurs et similaires, brutes ou simplement poncées, unies, moulurées ou sculptées.
Ex 44-25.....	Manches et montures d'outils.
Ex 44-28 Z....	Mesures de capacité en bois.
Ex 49-01 A....	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés, édités à l'étranger en langue française ou en autres langues.
Ex 49-04.....	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée, à l'exclusion de celle reliée en cuir naturel ou en succédanés de cuir.
49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés.
49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.
57-01	Chanvre (*cannabis sativa*) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés).
57-06	Fils de jute.
57-07 C.....	Autres fils d'autres fibres textiles végétales.
Ex 59-01.....	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et nopes (boutons) de matières textiles, à l'exclusion des articles en fibres textiles artificielles, ou en lin.
Ex 69-04.....	Briques de construction en terre commune, pleines ou perforées.
Ex 69-14.....	Bouchons en porcelaine dits « mécaniques ».
Ex 70-03.....	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique) à faible coefficient de dilatation.
70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.
Ex 70-05.....	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitre » non travaillé (même plaqué en cours de fabrication) en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur de 3,5 mm ou moins.
70-06	Verre coulé ou laminé et « verre à vitre » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.
70-09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs.
70-10	Tous produits repris à ce numéro à l'exclusion de: — bonbonnes, bouteilles et flacons en verre autre qu'à faible coefficient de dilatation, d'une contenance de 0,30 litres et moins; — bonbonnes, bouteilles et flacons en cristal.
70-11	Tous articles repris à ce numéro à l'exclusion de ceux en verre à faible coefficient de dilatation, en silice fondue ou en quartz fondu.
70-13 A.....	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70-19, en verre à faible coefficient de dilatation.
Ex 70-13 C.....	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70-19, en autre verre, ni taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés.
70-14 B a.....	Verrerie d'éclairage en cristal.
70-14 B b.....	Verres de lampes, verrines et cheminées d'éclairage.
Ex 70-14 B z...	Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes et pièces similaires de lustrerie.
70-16 B.....	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles, en verre autre qu'à faible coefficient de dilatation.
70-17 B.....	Verrerie de laboratoire d'hygiène et de pharmacie en verre même graduée ou jaugée.
70-19 A.....	Yeux artificiels autres que de prothèse.
70-19 D.....	Verroteries (perles, pendeloques et similaires; imitations de perles fines, pleines ou creuses, rocailles et autres); imitations de pierres gemmes ou de pierres synthétiques et autres.
70-21 B a.....	Autres articles en verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondue ou en quartz fondu.
73-01	Fontes (y compris les fontes Spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses.
Ex 73-02.....	Ferro-manganèse contenant en poids plus de 2 p. 100 de carbone (ferro-manganèse carburé).
73-06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses.
Ex 73-07.....	Blooms, billettes, brames et largets, laminés.
73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier (plaquées ou non plaquées).
73-90	Larges plats en fer ou en acier (plaqués ou non).
73-10 Z 1.....	Barres creuses en acier pour le forage des mines.
Ex 73-10 Z 2...	Barres en fer ou en acier (y compris le fil machine), simplement laminées ou filées à chaud. Barres en fer ou en acier, simplement obtenues ou parachevées à froid. Barres en fer ou en acier, simplement plaquées, laminées ou filés à chaud.
Ex 73-11.....	Profilés en fer ou en acier, simplement laminés à chaud ou filés à chaud ou forgés. Profilés en fer ou en acier, simplement plaqués, laminés ou filés à chaud. Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés.
Ex 73-12.....	Feuillards en fer ou en acier, simplement laminés à chaud, même décapés. Feuillards en fer ou en acier, simplement laminés à froid, même décapés. Feuillards en fer ou en acier, émaillés ou étamés. Feuillards en fer ou en acier; autres qu'argentés, dorés, platinés, émaillés, zingués ou plombés; simplement plaqués et laminés à chaud ou à froid.
73-13 A.....	Feuillards en fer ou en acier, cuivrés, autres que simplement plaqués.
Ex 73-13 B.....	Tôles de fer ou d'acier dites magnétiques. Autres tôles de fer ou d'acier, simplement laminées à chaud ou à froid, même décapées. Autres tôles de fer ou d'acier, simplement polies, lustrées ou glacées. Autres tôles de fer ou d'acier; plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface; à l'exclusion des tôles argentées, dorées, platinées ou émaillées. Autres tôles de fer ou d'acier; simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire; à l'exception des tôles argentées, dorées, platinées ou émaillées.
Ex 73-14.....	Fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité; nus, bruts (cairs ou recuits) ou parachevés blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.) ou revêtus par métallisation (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), mais ni autrement revêtus ni plaqués.
73-15 A 1.....	Barres creuses; en acier fin au carbone, pour le forage des mines.

NUMÉROS du tarif douanier de l'Afrique de l'Ouest.	DESIGNATION DES PRODUITS
Ex 73-15 A 2...	Lingots, blooms, billettes, brames et largets, en acier fin au carbone, autres que forgés.
	Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats, en acier fin au carbone.
	Barres (y compris le fil machine) et profilés, en acier fin au carbone, à l'exception des produits suivants:
	— Barres simplement forgées.
	— Barres et profilés simplement plaqués, obtenus ou parachevés à froid.
	— Barres et profilés, ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.) autres que simplement plaqués.
	Feuillards, en acier fin au carbone, à l'exception des feuillards façonnés ou ouvrés autrement que par placage, revêtement ou autre traitement à la surface (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.).
	Tôles, en acier fin au carbone, à l'exception des tôles façonnées ou ouvrées autrement que par placage, revêtement, polissage ou autre traitement à la surface (découpées, perforées, gravées, guillochées, etc.).
	Fils nus ou revêtus à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité, en acier fin au carbone, non plaqués.
Ex 73-15 B 2...	Profilés, en aciers alliés de tous types, simplement forgés.
	Barres, en aciers alliés de tous types, simplement obtenues ou parachevées à froid.
	Barres et profilés, en aciers alliés de tous types, simplement plaqués, laminés ou filés à chaud.
	Feuillards, en aciers alliés dits de construction, simplement laminés à froid, même décapés.
	Feuillards, en aciers alliés autres que les aciers dits de construction, simplement plaqués, laminés à froid.
	Feuillards, en aciers alliés de tous types, plaqués, revêtus ou autrement traités, à l'exception des feuillards simplement plaqués.
	Tôles non magnétiques, en aciers alliés de tous types, simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur de 3 millimètres ou plus.
	Fils nus ou revêtus, à l'exception des fils isolés pour l'électricité, en aciers alliés dits de construction, non plaqués.
	Fils nus ou revêtus, à l'exception des fils isolés pour l'électricité, en aciers alliés autres que les aciers alliés dits de construction, non plaqués, d'une teneur en éléments d'alliage comprise entre 10 p. 100 inclus et 15 p. 100 exclus.
73-16 Z 1.....	Eléments de voie ferrée en fer ou acier: rails, contrerails, crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assises, plaques de serrage (ou crapauds de voie), plaques et barres d'écartement.
73-17	Tubes et tuyaux en fonte.
73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73-19.
Ex 73-32.....	Boulons et écrous (filetés ou non).
Ex 73-36.....	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques, à combustibles solides ou gazeux, y compris les appareils mixtes à gaz et à combustibles liquides, des types servant à des usages domestiques, en fonte, fer ou acier.
74-05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou support similaires) d'une épaisseur de 0,15 mm ou moins (support non compris).
Ex 74-06.....	Poudre et paillettes de cuivre autres que pour la fabrication de couleurs, en cuivre allié ou non.
Ex 75-03.....	Poudre et paillettes de nickel.
82-01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faulx et faucilles, couteaux à foin ou à paille; cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main.
84-04	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87-01) et machines demi-fixes, à vapeur.
84-22 B 1.....	Treuils et cabestans à bras.
84-25 A.....	Tarares et machines similaires.
84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines.
Ex 92-13.....	Aiguilles ou pointes pour appareils du n° 92-11.
96-06	Tamis et cribles, à main, en toute matière.

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.).

I. — On considère comme « pièces de rechange », au titre du présent avis, tout élément d'un ensemble mécanique ou électrique indispensable à son fonctionnement et destiné exclusivement au remplacement d'un même élément de l'ensemble qui deviendrait inutilisable par suite d'usure ou d'avarie.

Il est précisé que:

1° Sont exclues les pièces de consommation interchangeables tels qu'outils ou pièces travaillant comme outils (lames de scie, aiguilles de métiers à bonneterie, forets, fraises, tarauds, chaînes de transmission, etc.);

2° Sont exclus les éléments qui constituent eux-mêmes un sous-ensemble ou appareil pouvant avoir un fonctionnement propre indépendant de l'ensemble auquel ils sont destinés;

3° Sont exclus les éléments qui peuvent être remplacés par des éléments différents de ceux d'origine en raison de l'absence de sujétions de nature et de dimensions;

4° Les quantités à importer doivent être en rapport avec les besoins normaux de pièces de rechange des machines ou appareils étrangers, en service en ..... (1), à entretenir ou à réparer;

5° Seules bénéficieront des dispositions susvisées, à compter de la date de publication du présent avis, les demandes portant sur des pièces originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., et relevant des positions douanières figurant dans la liste ci-annexée.

II. — Les pièces de rechange reprises dans ladite liste sont importées sous le couvert de certificats d'importation. La procédure applicable est celle fixée par l'avis n° 158 de l'office des changes de l'Afrique occidentale française, publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française en date du 30 novembre 1950 (p. 1777) modifié et complété par les avis n° 205 et n° 224, qui ont été publiés respectivement les 26 avril 1952 (p. 631) et 6 juin 1953 (p. 891) au même Journal officiel.

(1) Liste des Etats de la Communauté dans lesquels les mesures sont applicables:

République de Côte d'Ivoire.
République du Dahomey.
République de Haute-Volta.
République islamique de Mauritanie.
République du Niger.
République du Sénégal.
République soudanaise.

La publication du présent avis est également assurée dans le Journal officiel de chaque Etat intéressé.

ANNEXE

Liste des positions douanières des « pièces de rechange » originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. dont l'importation est libre.

NUMÉROS du tarif douanier des Etats d'Afrique de l'Ouest.	DESIGNATION DES PIECES
73-29 B et C...	Chaînes et chaînettes autres que de transmission; maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressorts, taïes, tourets et articles similaires pour chaînes et chaînettes autres que de transmission.
73-35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.
84-05 C.....	Pièces détachées pour machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières.
84-08 F.....	Pièces détachées pour autres moteurs et machines motrices; aubes, aubages, chemises de cylindres, segments de pistons, soupapes, clapets et articles similaires.
84-10 H.....	Pièces détachées pour pompes, motopompes et turbo-pompes pour liquides: aubes et aubages, soupapes, clapets et articles similaires, segments de pistons.
84-11 F.....	Pièces détachées pour ventilateurs.

NUMÉROS du tarif douanier des Etats d'Afrique de l'Ouest	DÉSIGNATION DES PIÈCES
84-18 C.....	Filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz pour moteurs d'automobiles.
84-33	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des nos 84-51 à 84-54 inclus.
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toutes formes).
Ex 84-63.....	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, de oldham, etc.), à l'exclusion des articles suivants (1) : — vilebrequins et arbres à cames pour moteurs d'automobiles (Ex 84-63 Ab) ; — pièces d'engrenage (cylindriques, coniques, vis sans fin et roues de vis sans fin), embrayages mécaniques pour machines, accouplements élastiques (Ex 84-63 Z).
Ex 84-64.....	Joints métalloplastiques; jeux et assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues, à l'exclusion des jeux ou assortiments de joints de composition différente pour moteurs automobiles (Ex 84-64 B (1).
85-20 C a.....	Freins et ralentisseurs électromagnétiques pour véhicules automobiles.
Ex 85-24 D.....	Balais en charbon ou en graphite pour machines électriques.
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du chapitre 85.

(1) Les articles exclus ont fait antérieurement l'objet de mesures de libération non soumises aux dispositions du paragraphe I ci-dessus.

Liste des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) et des territoires d'outre-mer bénéficiant de la libération des échanges.

PAYS MEMBRES	PAYS A INCLURE
Europe.	
Allemagne (République fédérale).	
Autriche.	
Danemark	Iles Féroé, Groënland.
Grande-Bretagne	Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, île de Man et îles anglo-normandes.
Grèce.	
Irlande (République d').	
Islande.	
Italie	Saint-Marin.
Norvège	Spitzberg.
Pays-Bas.	
Portugal	Madère et les Açores.
Espagne	Iles Canaries.
Suède.	
Suisse	Liechtenstein.
Turquie.	
Union économique belgo-luxembourgeoise.	
Autres pays d'Europe.....	Chypre, Gibraltar, Gozo et Comino.
Afrique.	
Somalie, sous tutelle italienne.	
Territoires belges d'Afrique.....	Congo belge, Ruanda-Urundi (territoires sous tutelle de la Belgique).
Territoires britanniques d'Afrique.	Gambie, Sierra-Léone, Nigeria (y compris le Cameroun sous tutelle britannique); Sainte-Hélène et Ascension, Tristan de Cunha, Betchounaland (protectorat), Basoutoland-Souaziland, Kenya, Ouganda, Tanganyika (territoire sous tutelle britannique), Zanzibar et Pemba, Somalie britannique, Maurice et dépendances (Rodrigues, Diégo-Garcia, etc.), Seychelles et dépendances (Amirantes, etc.).
Territoires portugais d'Afrique....	Guinée portugaise (îles Bissagos et Bolama), Sao Thomé et Principe, Angola, Mozambique.
Territoires espagnols d'Afrique...	Ceuta-Melilla; Rio de Oro; Guinée espagnole.
Ghana.	
Nigeria.	
Fédération de Rhodésie.	
Nyassaland.	
Asie.	
Bahrein (îles).	
Koweit.	
Autres pays d'Arabie.....	Colonie d'Aden (y compris les îles Perim et Kamaran), protectorat d'Aden de l'Ouest et de l'Est (y compris l'île de Socotora).
Hong-Kong	Vieux Koun-Loung et nouveau Koun-Loung.
Singapour et Bornéo britannique.	Bornéo du Nord; Brunei, Sarawak.
Territoires néerlandais d'Asie....	Nouvelle-Guinée néerlandaise.
Territoires portugais d'Asie.....	Possessions portugaises dans l'Inde (Gao, Damaô et Diu); Macao; Timor portugaise.
Fédération de Malaisie.	
Amérique.	
Groënland (voir Danemark).	
Territoires britanniques d'Amérique.	Bermudes (îles); Bahamas (îles); Barbade; Grenade; Jamaïque (y compris îles Caïmans, îles Turques et Caïques); îles au Vent: *a*) Dominique, *b*) Grenade, *c*) Sainte-Lucie, *d*) Saint-Vincent; îles Sous-le-Vent (y compris Antigua [avec Barbado et Redonda]); Saint-Christophe; Nièves (avec Anguilla), Dominique, Montserrat, les îles Vierges britanniques; Trinité et Tobago; Honduras britannique; Guyane britannique; îles Falkland et dépendances (Géorgie du Sud, Orcades du Sud, îles Sandwich du Sud, Shetlands du Sud, Terre de Graham, etc.).
Territoires néerlandais d'Amérique.	Curaçao, Aruba et Bonaire; îles Saba, Saint-Martin (partie méridionale) et Saint-Eustache; Guyane néerlandaise (ou Surinam).
Océanie.	
Territoires britanniques d'Océanie.	Iles Fidji et Rotouma; îles Gilbert et Ellice (y compris l'île de l'Océan, l'île Fanning, l'île Christmas et l'île Washington); îles Salomon britanniques; protectorat de Tonga ou îles des Amis; autres îles britanniques de l'Océanie: Pitcairn, Ducis, îles Phœnix, Bailau, Starbuck, Jarvis, Palmyra, îles Bakar (y compris Howland), îles Caroline (y compris Flint et Vostok), Nauru (territoire sous tutelle britannique).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (libération des échanges).

A compter de la date de publication du présent avis, toutes restrictions quantitatives sont supprimées à l'importation en ..... (1) des produits figurant dans la liste ci-annexée lorsqu'ils sont originaires et en provenance des Etats-Unis, du Canada et de leurs dépendances (Alaska, Hawaï, Porto-Rico, territoire U. S. du canal de Panama, Guam, îles de la Vierge, îles des Samoa, territoires de Terre-Neuve et du Labrador).

Les opérations d'importation de ces produits demeurent soumises au contrôle des changes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La procédure applicable est celle fixée par l'avis n° 158 de l'office des changes de l'Afrique occidentale française, relatif à la procédure dite des « certificats d'importations » et publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française en date du 30 novembre 1950 (p. 1777), modifié et complété par les avis n° 205 et n° 224, qui ont été publiés respectivement les 26 avril 1952 (p. 631) et 6 juin 1953 (p. 891) au même Journal officiel.

(1) Liste des Etats de la Communauté dans lesquels les mesures sont applicables:

République de Côte d'Ivoire.
République du Dahomey.
République de Haute-Volta.
République islamique de Mauritanie.
République du Niger.
République du Sénégal.
République soudanaise.

La publication du présent avis est également assurée dans le Journal officiel de chaque Etat intéressé.

ETATS-UNIS — CANADA

NUMÉROS du tarif douanier des États d'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 4
Ex 04-05.....	Jaunes d'œufs non sucrés, destinés à des usages industriels, et dénaturés.
	CHAPITRE 12
12-01 B.....	Coprah.
12-01 C.....	Noix et amandes de palmiste.
12-07 A.....	Mousses, algues et lichens médicinaux.
12-07 B.....	Bois odorants et médicinaux (*quassia amara*, etc.) en bûches ou en copeaux.
12-07 C.....	Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines).
12-07 D.....	Racines.
	CHAPITRE 13
13-01	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage.
13-02 A.....	Gomme laque.
13-2 B b.....	Autres gommes.
13-02 C et D...	Gommes résines et résines; baumes naturels.
13-03	Tous produits repris à ce numéro à l'exclusion des sucs et extraits de houblon.
	CHAPITRE 14
14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires).
Ex 14-02.....	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires) même en nappes avec ou sans support en autres matières, à l'exclusion des matières cardées, ou nappes avec ou sans supports.
	CHAPITRE 15
Ex 15-04.....	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins même raffinées: — graisses et huiles brutes de poissons autres que morue, flétan, hareng et de mammifères marins, à l'exclusion des huiles fluides alimentaires de poissons.
15-08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées.
15-16	Cires végétales, même artificiellement colorées.

NUMÉROS du tarif douanier des États d'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 21
Ex 21-06.....	Levures naturelles mortes.
	CHAPITRE 25
25-02	Pyrites de fer non grillées.
25-03 A.....	Soufres de toute espèce à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal, non raffinés.
Ex 25-04.....	Graphite naturel amorphe.
Ex 25-05.....	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26-01, pour usages industriels; sables feldspathiques.
25-06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage.
25-07 A.....	Kaolin.
25-07 C.....	Terres réfractaires et à grès y compris les terres de chamotte et de dinas.
25-07 D.....	Terres décolorantes et à foulon et argiles smectiques.
25-07 E.....	Andalousites, cyanite (ou disthène), sillimanite, et autres silicates d'aluminium naturels anhydres.
25-07 F.....	Autres argiles, à l'exclusion des argiles expansées du n° 68-07.
25-08	Craie.
25-09	Terres colorantes même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels.
Ex 25-11.....	Sulfate de baryum, en roche et carbonate de baryum.
25-12	Terres d'infusoires, farines siliceuses, fossiles et autres terres siliceuses analogues (Kieselgur, Tripolite, Diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées.
25-13 B.....	Corindon et émeri naturels.
25-13 C.....	Autres abrasifs naturels.
25-14	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage.
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
25-16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
25-17	Silex, pierres concassées, macadam et tarmacadam, cailloux et graviers de types généralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage; galets, granulés, éclats et poudres des pierres des n°s 25-15 et 25-16.
25-18	Dolomie brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de Dolomie.
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium.
25-20	Gypse, Anhydrite, plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire.
25-21	Castines et pierres à chaux ou à ciment.
25-22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium.
25-24	Amiante (asbeste).
25-25	Ecume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés; jais.
25-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica.
25-27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc.
25-28	Cryolithe et chiolite naturelles.
25-29	Sulfures d'arsenic naturels.
25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (naturels ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 p. 100 de $Bo_3 H_3$ sur produit sec.
25-31	Feldspath; leucite; nepheline et nepheline syénite; spath fluor.
25-32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie.

NUMEROS du tarif douanier des Etats d'Afrique de l'Ouest.	DESIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 27
27-03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe.
Ex 27-04.....	Cokes et semi-cokes de houille destinés à la fabrication des électrodes, cokes et semi-cokes de tourbe.
27-05	Charbon de cornue.
27-06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués.
27-07 A.....	Huiles brutes.
Ex 27-07 B.....	Benzols et solvent-naphta.
27-07 C.....	Produits basiques bruts (bases pyridiques brutes et leurs sels; pyridine rectifiée et autres).
27-07 D.....	Produits phénoliques bruts (phénols, crésols et xylénols bruts).
27-07 F.....	Anthracène brut.
Ex 27-08.....	Cokes de brai pour électrodes.
Ex 27-15 A....	Bitumes naturels et asphaltes naturels, roches asphaltiques contenant en poids plus de 60 p. 100 de matières inertes.
27-15 B.....	Bitumes naturels et asphaltes naturels, shistes et sables bitumineux, roches asphaltiques, contenant en poids 60 p. 100 ou moins de matières inertes.
Ex 27-16 A.....	Mastics bitumineux fabriqués exclusivement à l'aide de roche d'asphalte ou de bitume naturel, contenant en poids au maximum 18 p. 100 de bitume et au moins 82 p. 100 de calcaire.
	CHAPITRE 28
Ex 28-04 Z....	Sélénium, tellure et arsenic.
Ex 28-05.....	Métaux alcalino-terreux (calcium, strontium, baryum) et mercure.
28-08	Acide sulfurique, oléum.
28-11	Anhydride arsenieux; anhydride et acides arseniques.
Ex 28-13 Z....	Composés du phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique).
Ex 28-15 A....	Sulfures de phosphore, d'arsenic et de carbone.
Ex 28-16.....	Ammoniac en solution (ammoniaque).
28-20 A et B...	Oxyde d'aluminium (alumine anhydré) et hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine).
Ex 28-23.....	Oxydes de fer, y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 p. 100 et plus de fer combiné évalué en $Fe_2 O_3$.
Ex 28-28.....	Oxydes de nickel; pentoxyde de vanadium; oxyde de germanium.
Ex 28-30.....	Chlorure de nickel.
Ex 28-38.....	Sulfate de cuivre; sulfates de nickel, double de nickel et d'ammonium
Ex 28-56.....	Eléments chimiques radioactifs; isotopes radioactifs naturels; composés inorganiques ou organiques d'éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs.
Ex 28-50.....	Carbure de calcium.
	CHAPITRE 29
Ex 29-01.....	Isopropylbenzène (cumène).
Ex 29-02.....	Monochloréthylène (chlorure de vinyle monomère).
Ex 29-03.....	Dérivés sulfonés des hydrocarbures mononucléaires.
Ex 29-04 Z....	Alcools amyliques et isoamyliques.
Ex 29-13.....	Camphre naturel brut et cétones-alcools acycliques (diacétone-alcool, etc.).
Ex 29-14.....	Acide monochloracétique, ses sels et ses esters.
Ex 29-19.....	Acide glycérophosphorique et glycérophosphates; acide inositohexaphosphorique et inositohexaphosphates; tributylphosphate, triphénylphosphate, trichloréthylphosphate, tricrésylphosphate et trixylénylphosphate; lactophosphates.
Ex 29-21.....	Choline, acétylcholine, méthylcholine et leurs sels; lecithines et autres phosphoaminolipides.
Ex 29-25.....	Urée d'une teneur en azote de plus de 45 p. 100 en poids de produit anhydre à l'état sec.
29-32	Composés organo-arseniés.
Ex 29-35.....	Carbazole et ses dérivés; pyridine et ses sels; acide phénylcinchonique, ses sels et ses esters.
29-42 A.....	Alcaloïdes du groupe de l'opium.
	CHAPITRE 31
31-01 A.....	Guano.
31-02	Engrais minéraux ou chimiquement azotés.
	CHAPITRE 32
Ex 32-07 H....	Extrait de Cassel et produits similaires.
	CHAPITRE 35
Ex 35-01.....	Caséine et caséinates.
	CHAPITRE 38
38-09 A.....	Goudrons de bois.
38-18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires.
Ex 38-19.....	Mortiers, ciments, pisés, coulis et mastics réfractaires; compositions en pâte pour électrodes à base de matières carbonées; huiles de fusel.
	CHAPITRE 40
40-01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non).
40-04	Déchets, rognures et poudres de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc.
Ex 40-07.....	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé non durcis, nus, d'un numéro inférieur à 62 (le numéro correspondant au nombre de fils qu'on peut placer côte à côte sur une longueur de 24,5 mm.
Ex 40-14.....	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'exclusion des ouvrages en caoutchouc spongieux ou cellulaire).
40-15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris de caoutchouc durci.
	CHAPITRE 44
44-11	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures.
	CHAPITRE 50
50-02	Soie grège (non moulinée).
50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masses, cardés ou peignés étirés ou non).
50-04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail.
50-05	Fils de bourre de soie (de schappe) non conditionnés pour la vente au détail.
50-06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail.
	CHAPITRE 52
52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques) y compris les fils textiles guipés de métal et fils textiles métallisés.

NUMÉROS du tarif douanier des États d'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 53
53-01	Laines en masse.
53-02	Poils fins et poils grossiers, en masse.
53-03	Déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exclusion des effilochés.
53-04	Effilochés de laine, de poils fins ou de poils grossiers.
53-05	Laine, poils fins et poils grossiers, cardés ou peignés (étirés ou non).
53-07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.
53-08	Fils de poils fins (cardés ou peignés) non conditionnés pour la vente au détail.
53-09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail.
	CHAPITRE 55
55-01	Coton en masse.
55-02	Linters de coton.
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés).
55-04	Coton cardé ou peigné, étiré ou non.
	CHAPITRE 57
57-01	Chanvre (*cannabis sativa*) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés).
57-02	Abaca (chanvre de Manille ou *musa textilis*) brut, en filasse ou autrement traité mais non filé; étoupes et déchets d'Abaca (y compris les effilochés).
57-03	Jute brut, roui, décortiqué ou autrement traité mais non filé; étoupes et déchets de jute (y compris les effilochés).
Ex 57-04.....	Autres fibres textiles végétales, brutes ou traitées mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés), à l'exclusion des fibres de coco nappées avec support.
57-05	Fils de chanvre.
57-06	Fils de jute.
57-07 B.....	Fils de coco.
57-07 C.....	Autres fils d'autres fibres textiles végétales.
57-08	Fils de papier.
	CHAPITRE 63
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.
	CHAPITRE 68
Ex 68-07.....	Laines de laitier, de scories, de roches et autres laines minérales similaires; mélanges et ouvrages à usages calorifuges ou insonores.
Ex 68-16.....	Briques de magnésie et de chrome magnésie chimiquement liées.
	CHAPITRE 69
69-01	Briques, dalles et autres pièces calorifuges en terres d'infusoires, Kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues.
69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires.
69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.).
	CHAPITRE 71
71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques.
	CHAPITRE 76
76-01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium.
	CHAPITRE 78
Ex 78-01.....	Plomb brut (même argentifère).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays autres que les Etats-Unis, le Canada et leurs dépendances et autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (libération des échanges).

A compter de la date de publication du présent avis, toutes restrictions quantitatives sont supprimées à l'importation en ..... (1) des produits figurant dans la liste ci-annexée lorsqu'ils sont originaires et en provenance des pays autres que les Etats-Unis, le Canada et leurs dépendances et autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique.

Les opérations d'importation de ces produits demeurent soumises au contrôle des changes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La procédure applicable est celle fixée par l'avis n° 158 de l'office des changes de l'Afrique occidentale française, relatif à la procédure dite des « certificats d'importations » et publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française en date du 30 novembre 1950 (p. 1777), modifié et complété par les avis n° 205 et n° 224, qui ont été publiés respectivement les 26 avril 1952 (p. 631) et 6 juin 1953 (p. 891) au même Journal officiel.

(1) Liste des Etats de la Communauté dans lesquels les mesures sont applicables:

République de Côte d'Ivoire.
République du Dahomey.
République de Haute-Volta.
République islamique de Mauritanie.
République du Niger.
République du Sénégal.
République soudanaise.

La publication du présent avis est également assurée dans le Journal officiel de chaque Etat intéressé.

PAYS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA ET AUTRES QUE CEUX APPARTENANT A L'O. E. C. E.

NUMÉROS du tarif douanier des États d'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 4
Ex 04-05.....	Jaunes d'œufs non sucrés, destinés à des usages industriels, et dénaturés.
	CHAPITRE 12
12-01 B.....	Copra.
12-01 C.....	Noix et amandes de palmiste.
12-07 A.....	Mousses, algues et lichens médicinaux.
12-07 B.....	Bois odorants et médicinaux (*quassia amara*, etc.) en bûches ou en copeaux.
12-07 C.....	Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines).
12-07 D.....	Racine.
	CHAPITRE 13
13-01	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage.
13-02 A.....	Gomme laque.
13-02 B b.....	Autres gommes.
13-02 C et D...	Gommes résines et résines; baumes naturels.
13-03	Tous produits repris à ce numéro à l'exclusion des sucs et extraits de houblon.
	CHAPITRE 14
14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires).
Ex 14-02.....	Matières végétales, employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires) même en nappes avec ou sans support en autres matières, à l'exclusion des matières cardées, ou nappes, avec ou sans supports.
	CHAPITRE 15
Ex 15-04.....	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: — graisses et huiles brutes de poissons autres que morue, flétan, hareng et de mammifères marins, à l'exclusion des huiles fluides alimentaires de poissons.
15-16	Cires végétales, même artificiellement colorées.

NUMÉROS du tarif douanier des États d'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 25
25-02	Pyrites de fer non grillées.
25-03 A.....	Soufres de toute espèce à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal, non raffinés.
Ex 25-04.....	Graphite naturel amorphe.
Ex 25-05.....	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26-01, pour usages industriels; sables feldspathiques.
25-06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage.
25-07 C.....	Terres réfractaires et à grès y compris les terres de chamotte et de dinas.
25-07 D.....	Terres décolorantes et à foulon et argiles smectiques.
25-07 E.....	Andalousites, cyanite (ou disthène), sillimanite, et autres silicates d'aluminium naturels anhydres.
25-07 F.....	Autres argiles, à l'exclusion des argiles expansées du n° 68-07.
25-08	Craie.
25-09	Terres colorantes même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels.
Ex 25-11.....	Sulfate de baryum, en roche et carbonate de baryum.
25-12	Terres d'infusoires, farines siliceuses, fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées.
25-13 B.....	Corindon et émeri naturels.
25-13 C.....	Autres abrasifs naturels.
25-14	Ardoise, brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage.
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
25-16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage.
25-17	Silex; pierres concassées, macadam et tarmacadam, cailloux et graviers, de types généralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage; galets, granulés, éclats et poudres des pierres des n°s 25-15 et 25-16.
25-18	Dolomie brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie.
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium.
25-20	Gypse, anhydrite, plâtres même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire.
25-21	Castines et pierres à chaux ou à ciment.
25-22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium.
25-24	Amiante (asbeste).
25-25	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués en plaquettes, baguettes, bâtons, et formes similaires, simplement moulés; jais.
25-26	Mica y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica.
25-27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc.
25-28	Cryolithe et chiolite naturelles.
25-29	Sulfures d'arsenic naturels.
25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (naturels ou non) à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 p. 100 de $Bo_3 H_3$ sur produit sec.
25-31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor.
25-32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie.

NUMÉROS du tarif douanier des États d'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 27
27-03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe.
27-05	Charbon de cornue.
27-06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués.
Ex 27-07 B.....	Benzols et solvent-naphta.
27-07 C.....	Produits basiques bruts (bases pyridiques brutes et leurs sels; pyridine rectifiée et autres).
27-07 D.....	Produits phénoliques bruts (phénols, crésols et xylénols bruts).
27-07 F.....	Anthracène brut
Ex 27-08.....	Cokes de brai pour électrodes.
Ex 27-15 A....	Bitumes naturels et asphaltes naturels, roches asphaltiques contenant en poids plus de 60 p. 100 de matières inertes.
27-15 B.....	Bitumes naturels et asphaltes naturels, schistes et sables bitumineux, roches asphaltiques contenant en poids 60 p. 100 ou moins de matières inertes.
Ex 27-16 A....	Mastics bitumineux fabriqués exclusivement à l'aide de roche d'asphalte ou de bitume naturel, contenant en poids au maximum 18 p. 100 de bitume et au moins 82 p. 100 de calcaire.
	CHAPITRE 28
Ex 28-04 Z....	Sélénium, tellure et arsenic.
Ex 28-13 Z....	Composés du phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique).
28-20 A et B...	Oxyde d'aluminium (alumine anhydre) et hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine).
Ex 28-23.....	Oxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel), contenant en poids 70 p. 100 et plus de fer combiné évalué en $Fe_2 O_3$.
Ex 28-28.....	Oxydes de nickel; pentoxyde de vanadium; oxyde de germanium.
Ex 28-30.....	Chlorure de nickel.
Ex 28-38.....	Sulfate de cuivre; sulfates de nickel, double de nickel et d'ammonium.
Ex 28-50.....	Eléments chimiques radioactifs.
	CHAPITRE 29
Ex 29-01.....	Isopropylbenzène (cumène).
Ex 29-02.....	Monochloréthylène (chlorure de vinyle monomère).
Ex 29-13.....	Camphre naturel brut et cétones-alcools acycliques (diacétone-alcool, etc.).
Ex 29-24.....	Lécithines et autres phosphoaminolipides.
	CHAPITRE 32
Ex 32-07 H.....	Extrait de Cassel et produits similaires.
	CHAPITRE 35
Ex 35-01.....	Caséine et caséinates.
	CHAPITRE 38
38-09 A.....	Goudrons de bois.
38-18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires.
Ex 38-19.....	Compositions en pâte pour électrodes à base de matières carbonées; huiles de fusel.

NUMÉROS du tarif douanier des États d'Afrique de l'Ouest.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	CHAPITRE 40
40-01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non).
40-15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris de caoutchouc durci.
	CHAPITRE 50
50-02	Soie grège (non moulinée).
50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dévidage et les effilochés), en masses, cardés ou peignés (étirés ou non).
	CHAPITRE 53
53-01	Laines en masse.
Ex 53-02.....	Poils fins et poils grossiers, en masse, à l'exclusion des poils fins de lapins Angora.
53-03	Déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exclusion des effilochés.
	CHAPITRE 55
55-01	Coton en masse.
55-02	Linters de coton.
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés).
55-04	Coton cardé ou peigné, étiré ou non.
	CHAPITRE 57
57-01	Chanvre (*cannabis sativa*) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés).
57-02	Abaca (chanvre de Manille ou *musa textilis*) brut, en filasse ou autrement traité mais non filé; étoupes et déchets d'Abaca (y compris les effilochés).
57-03	Jute brut, roui, décortiqué, ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de jute (y compris les effilochés).
Ex 57-04.....	Autres fibres textiles végétales, brutes ou traitées mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés) à l'exclusion des fibres de coco nappées avec support.
	CHAPITRE 63
63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.
	CHAPITRE 68
Ex 68-07.....	Laines de laitier, de scories, de roches et autres laines minérales similaires; mélanges et ouvrages à usages calorifuges ou insonores.
Ex 68-16.....	Briques de magnésie et de chrome-magnésie chimiquement liées.
	CHAPITRE 69
69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires.
69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.), contenant de la magnésie (MgO) ou de la dolomie.
	CHAPITRE 71
71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques.

Avis aux importateurs de lait battu, babeurre, lactosérum, lait caillé ou fermenté ou autres, en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de lait battu, babeurre, lactosérum, lait caillé ou fermenté ou autres en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (numéro de code 06-CE-03; numéro du tarif douanier 04-01 B a et b).

Cette importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés Interlait, 7, rue Scribe, à Paris.

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle laitière devront déposer leurs offres à la société susvisée avant le 22 octobre 1959, à 11 h. 30. Les offres seront remises par porteur contre reçu ou expédiées par le service postal; dans ce dernier cas, la date de la poste fera foi.

Les offres, qui devront porter le numéro de la carte professionnelle et le numéro d'inscription au registre du commerce, devront, obligatoirement être accompagnées de factures *pro forma* précisant exactement la qualité du produit.

Avis aux importateurs de lait stérilisé en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de lait stérilisé en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (numéro de code 06-CE-02; numéro du tarif douanier 04-01 ex A).

Cette importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés Interlait, 7, rue Scribe, à Paris.

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle laitière devront déposer leurs offres à la société susvisée avant le 22 octobre 1959, à 11 h. 30. Les offres seront remises par porteur contre reçu ou expédiées par le service postal; dans ce dernier cas, la date de la poste fera foi.

Ces offres, qui devront porter le numéro de la carte professionnelle et le numéro d'inscription au registre du commerce, devront obligatoirement être accompagnées de factures *pro forma* précisant exactement la qualité du produit.

Avis aux importateurs de sons, remoulages et autres, originaires et en provenance de tous pays étrangers.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de sons, remoulages et autres (n° 23-02 B du tarif douanier), originaires et en provenance de tous pays étrangers.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC, accompagnées d'une facture *pro forma* et visées par l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), seront reçues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames à Paris (9e), dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Chaque demande ne devra concerner qu'un seul pays d'origine et un seul pays de provenance, le pays d'origine pouvant être différent du pays de provenance.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Aucune demande ne pourra être présentée après le 31 octobre 1959, à onze heures trente.

Les licences seront délivrées automatiquement par l'office des changes.

Par application des dispositions de l'arrêté du 10 mars 1958, la durée de validité des licences sera limitée au 15 novembre 1959. Mention de cette date limite sera portée sur les licences par l'office des changes.

Le dédouanement des marchandises devra être effectué au plus tard le 15 novembre 1959, heure de fermeture des bureaux de douane; il ne sera pas fait application de l'article 25 du code des douanes.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

(Modificatif à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 et aux textes subséquents).

Sont supprimées de la liste visée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1956, modifié par les textes subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, lesquelles sont de nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation.

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
12-09.....	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées.

Continuera toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans licence l'exportation des marchandises figurant au tableau ci-dessus pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 9 octobre 1959 : 515 F le kilogramme.

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vins déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1958-1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1959 :

Page 9288, sous le titre « Vins de consommation courante, vins rouges ou rosés », ligne « Ain », au lieu de : « 4597 », lire : « 31.597 ».

Page 9289, sous le titre « Différence en plus », ligne « Ille-et-Vilaine », au lieu de : « 7 », lire : « 6 ».

Page 9290, sous le titre « Vins déclarés sous une appellation d'origine contrôlée, vins blancs », ligne « Marne », au lieu de : « 221.815 », lire : 211.815 ».

Statistique mensuelle des vins.

(Mois d'août 1959.)

Les chiffres se rapportant à l'Algérie, publiés au *Journal officiel* du 23 septembre 1959 pages 9236 et 9237, doivent être remplacés par les suivants :

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants.		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation.		STOCK commercial.
	Août.	Campagne.	Août.	Campagne.	
Alger	357.477	4.213.607	50.709	682.336	436.582
Oran	501.586	8.634.723	31.522	499.228	564.818
Constantine ..	74.966	856.220	30.569	399.515	78.461
Totaux.....	934.029	13.804.550	115.800	1.581.136	1.079.861

En conséquence, les chiffres de la ligne « Résultat général » deviennent les suivants :

	Août.	Campagne.
Quantités de vins sorties des chais des récoltants :		
Autres vins.....	3.957.012	41.141.150
Total.....	4.387.299	45.371.121
Quantités de vins soumises au droit de circulation :		
Autres vins.....	3.850.020	43.423.699
Total.....	4.081.297	46.438.632
Stock commercial.....	11.323.713	

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1959 :

Page 9234, sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, vins à A. O. C. et vins d'Alsace », colonne « Campagne », ligne « Dordogne », au lieu de : « 188.159 », lire : « 188.457 ».

Page 9236, sous le titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, autres vins », colonne « Août », ligne « Tarn », au lieu de : « 83.509 », lire : « 23.509 » ; sous le même titre, même colonne, ligne « Totaux métropole », au lieu de : « 3.002.983 », lire : « 3.022.983 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Agen (Lot-et-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Agen (Lot-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Lot-et-Garonne, préfecture, place Armand-Fallières, à Agen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 9 octobre 1959.	
4 90875	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90875	4 9070
5 1755	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1730	5 1720
2 315	Côte française des Somalis.....	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 25	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 455	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 450	117 435
19 020	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	19 015	19 010
9 8260	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8350	9 8265
71 200	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 350	71 260
13 7720	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7940	13 7835
7 9110	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9120	7 9065
68 890	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 950	68 910
130 090	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 185	130 150
17 170	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 210	17 195
94 915	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 920	94 870
113 360	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 320	113 280
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 655	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 francs marocains.....	1 175	Zone C. F. A.....	100 francs C. F. A.....	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.....	100 francs C. F. P.....	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE NOUVELLE PATHE-CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE FRANCŒUR, PARIS (18e)

R. C. : Seine n° 55-B 3838.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 15 septembre 1959 et remboursables à partir du 15 octobre 1959 à 5.001 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
91 à 100	59	5.511 à 5.520	59
151 à 160	59	5.551 à 5.560	59
231 à 240	58	5.591 à 5.600	58
301 à 310	58	5.651 à 5.660	59
311 à 320	59	5.751 à 5.760	59
641 à 650	58	5.851 à 5.860	59
771 à 780	59	5.971 à 5.980	59
791 à 800	57	6.061 à 6.070	58
801 à 810	59	6.321 à 6.330	58
811 à 820	59	6.461 à 6.470	59
861 à 870	57	6.581 à 6.590	58
1.091 à 1.100	59	6.831 à 6.840	59
1.211 à 1.220	56	6.861 à 6.870	59
1.241 à 1.250	57	7.141 à 7.150	59
1.351 à 1.360	59	7.361 à 7.370	58
1.441 à 1.450	59	7.381 à 7.390	59
1.461 à 1.470	59	7.451 à 7.460	59
1.661 à 1.670	59	7.661 à 7.670	59
1.701 à 1.710	58	7.671 à 7.680	59
1.751 à 1.760	58	7.791 à 7.800	59
2.031 à 2.040	59	7.801 à 7.810	59
2.171 à 2.180	58	7.881 à 7.890	59
2.251 à 2.260	59	7.981 à 7.990	59
2.351 à 2.360	58	7.991 à 8.000	57
2.361 à 2.370	59	8.001 à 8.010	58
2.371 à 2.380	58	8.501 à 8.510	59
2.581 à 2.590	59	8.591 à 8.600	58
2.901 à 2.910	59	8.641 à 8.650	57
3.001 à 3.010	59	8.661 à 8.670	59
3.051 à 3.060	59	8.761 à 8.770	59
3.131 à 3.140	58	8.831 à 8.840	59
3.161 à 3.170	59	8.991 à 9.000	59
3.291 à 3.300	58	9.091 à 9.100	59
3.301 à 3.310	57	9.181 à 9.190	58
3.401 à 3.410	58	9.241 à 9.250	59
3.601 à 3.610	59	9.251 à 9.260	59
3.651 à 3.660	59	9.261 à 9.270	58
3.671 à 3.680	58	9.291 à 9.300	59
3.771 à 3.780	59	9.381 à 9.390	58
3.781 à 3.790	59	9.391 à 9.400	59
3.951 à 3.960	59	9.481 à 9.490	57
4.331 à 4.340	59	9.641 à 9.650	58
4.361 à 4.370	59	9.711 à 9.720	58
4.531 à 4.540	59	9.811 à 9.820	57
4.741 à 4.750	59	9.861 à 9.870	56
4.771 à 4.780	59	10.141 à 10.150	59
4.781 à 4.790	59	10.271 à 10.280	59
5.311 à 5.320	59	10.331 à 10.340	59
5.401 à 5.410	59	10.351 à 10.360	59
10.361 à 10.370	58	14.641 à 14.650	59
10.461 à 10.470	58	14.781 à 14.790	59
10.471 à 10.480	59	14.791 à 14.800	59
10.671 à 10.680	59	14.821 à 14.830	59
10.721 à 10.730	59	14.881 à 14.890	59
10.831 à 10.840	59	15.351 à 15.360	59
10.851 à 10.860	59	15.501 à 15.510	58
11.131 à 11.140	59	15.541 à 15.550	59
11.321 à 11.330	58	15.621 à 15.630	59
11.731 à 11.740	57	15.741 à 15.750	59
11.841 à 11.850	58	16.391 à 16.400	59
11.911 à 11.920	57	16.561 à 16.570	57
12.011 à 12.020	59	16.871 à 16.880	59
12.071 à 12.080	57	17.041 à 17.050	59
12.121 à 12.130	59	17.151 à 17.160	58
12.151 à 12.160	59	17.191 à 17.200	59
12.221 à 12.230	59	17.431 à 17.440	59
12.281 à 12.290	56	17.551 à 17.560	59
12.291 à 12.300	58	17.711 à 17.720	58
12.311 à 12.320	59	17.961 à 17.970	57
12.341 à 12.350	59	18.111 à 18.120	58
12.451 à 12.460	58	18.371 à 18.380	58
12.461 à 12.470	59	18.411 à 18.420	58
12.491 à 12.500	58	18.611 à 18.620	59
12.511 à 12.520	59	18.971 à 18.980	59
12.621 à 12.630	59	19.101 à 19.110	59
12.911 à 12.920	59	19.141 à 19.150	58
12.951 à 12.960	58	19.191 à 19.200	58
12.981 à 12.990	57	19.521 à 19.530	59
13.001 à 13.010	59	19.941 à 19.950	58
13.311 à 13.320	58	20.211 à 20.220	59
13.511 à 13.520	59	20.551 à 20.560	59
13.901 à 13.910	59	20.671 à 20.680	59
14.021 à 14.030	59	21.081 à 21.090	59
14.081 à 14.090	57	21.091 à 21.100	59
14.141 à 14.150	59	21.141 à 21.150	57
14.251 à 14.260	59	21.181 à 21.190	59
14.261 à 14.270	58	21.521 à 21.530	59
14.341 à 14.350	58	21.651 à 21.660	57
14.481 à 14.490	58	21.871 à 21.880	59
14.601 à 14.610	59		

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 536.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE, BOURG-LA-REINE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9273.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 74 obligations amorties au troisième tirage au sort du 29 septembre 1959, formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1959.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties au tirage précédent parmi lesquelles figurent des obligations amorties non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
9 à 167	59	1.373 à 1.440	58

Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Penhoët

CAPITAL : 2.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS

R. C. : Seine 54-B 7306

Obligations 5 % 1929.

Amortissement du 15 octobre 1959.

Liste des obligations sorties au tirage du 1er septembre 1959 et rappel des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

NUMÉROS des obligations et échéances des remboursements.		NUMÉROS des obligations et échéances des remboursements.		NUMÉROS des obligations et échéances des remboursements.	
46	15-10-59	1.417	15-10-59	2.827	15-10-59
47	15-10-59	1.418	15-10-59	2.896	15-10-59
48	15-10-59	1.419	15-10-59	2.946	15-10-59
49	15-10-59	1.436	15-10-57	2.947	15-10-59
50	15-10-59	1.472	15-10-58	2.948	15-10-59
76	15-10-56	1.616	15-10-58	2.949	15-10-59
100	15-10-58	1.617	15-10-58	2.950	15-10-59
156	15-10-58	1.655	15-10-58	2.986	15-10-58
157	15-10-58	1.666	15-10-58	2.987	15-10-58
201	15-10-58	1.667	15-10-58	3.016	15-10-59
202	15-10-58	1.668	15-10-58	3.017	15-10-59
203	15-10-58	1.669	15-10-58	3.018	15-10-59
204	15-10-58	1.670	15-10-58	3.019	15-10-59
205	15-10-58	1.694	15-10-58	3.020	15-10-59
276	15-10-59	1.695	15-10-58	3.031	15-10-59
277	15-10-59	1.703	15-10-58	3.032	15-10-59
278	15-10-59	1.704	15-10-58	3.033	15-10-59
279	15-10-59	1.705	15-10-58	3.034	15-10-59
280	15-10-59	1.746	15-10-58	3.035	15-10-59
351	15-10-59	1.747	15-10-58	3.116	15-10-55
352	15-10-59	1.748	15-10-58	3.117	15-10-55
353	15-10-59	1.749	15-10-58	3.118	15-10-55
354	15-10-59	1.750	15-10-58	3.235	15-10-57
355	15-10-59	1.841	15-10-59	3.373	15-10-58
356	15-10-59	1.842	15-10-59	3.374	15-10-58
357	15-10-59	1.843	15-10-59	3.386	15-10-59
358	15-10-59	1.936	15-10-59	3.390	15-10-59
359	15-10-59	1.937	15-10-59	3.442	15-10-57
360	15-10-59	1.946	15-10-59	3.443	15-10-57
394	15-10-54	1.947	15-10-59	3.444	15-10-57
395	15-10-54	1.958	15-10-59	3.467	15-10-59
451	15-10-59	1.959	15-10-59	3.468	15-10-59
452	15-10-59	1.989	15-10-57	3.469	15-10-59
453	15-10-59	2.108	15-10-59	3.470	15-10-59
464	15-10-59	2.109	15-10-59	3.542	15-10-59
511	15-10-57	2.110	15-10-59	3.543	15-10-59
512	15-10-57	2.117	15-10-57	3.544	15-10-59
513	15-10-57	2.181	15-10-59	3.545	15-10-59
514	15-10-57	2.286	15-10-59	3.546	15-10-59
515	15-10-57	2.287	15-10-59	3.547	15-10-59
536	15-10-59	2.331	15-10-58	3.548	15-10-59
537	15-10-59	2.333	15-10-58	3.549	15-10-59
538	15-10-59	2.334	15-10-58	3.568	15-10-56
539	15-10-59	2.335	15-10-58	3.569	15-10-56
540	15-10-59	2.464	15-10-58	3.586	15-10-59
576	15-10-58	2.465	15-10-58	3.587	15-10-59
577	15-10-58	2.511	15-10-58	3.588	15-10-59
611	15-10-59	2.512	15-10-58	3.590	15-10-59
612	15-10-59	2.515	15-10-58	3.600	15-10-58
613	15-10-59	2.588	15-10-58	3.746	15-10-59
614	15-10-59	2.589	15-10-58	3.747	15-10-59
615	15-10-59	2.590	15-10-58	3.748	15-10-59
854	15-10-59	2.607	15-10-56	3.749	15-10-59
855	15-10-59	2.608	15-10-56	3.750	15-10-59
856	15-10-58	2.671	15-10-58	3.801	15-10-57
857	15-10-58	2.672	15-10-58	3.802	15-10-57
858	15-10-58	2.736	15-10-59	3.803	15-10-57
859	15-10-58	2.737	15-10-59	3.961	15-10-59
862	15-10-57	2.738	15-10-59	3.962	15-10-59
863	15-10-57	2.739	15-10-59	3.963	15-10-59
864	15-10-57	2.740	15-10-59	3.964	15-10-59
865	15-10-57	2.741	15-10-59	3.976	15-10-59
922	15-10-59	2.742	15-10-59	3.977	15-10-59
1.066	15-10-58	2.743	15-10-59	3.978	15-10-59
1.067	15-10-58	2.744	15-10-59	3.979	15-10-59
1.068	15-10-58	2.797	15-10-59	4.003	15-10-58
1.069	15-10-58	2.798	15-10-59	4.005	15-10-58
1.070	15-10-58	2.799	15-10-59	4.082	15-10-58
1.185	15-10-57	2.800	15-10-59	4.083	15-10-58
1.306	15-10-58	2.811	15-10-59	4.084	15-10-58
1.307	15-10-58	2.812	15-10-59	4.085	16-10-58
1.310	15-10-58	2.813	15-10-59	4.136	15-10-59
1.330	15-10-58	2.814	15-10-59	4.137	15-10-59
1.334	15-10-58	2.815	15-10-59	4.138	15-10-59
1.416	15-10-59	2.826	15-10-59	4.216	15-10-59
4.366	15-10-59	5.814	15-10-55	7.206	15-10-59
4.367	15-10-59	5.828	15-10-53	7.207	15-10-59
4.368	15-10-59	5.829	15-10-58	7.208	15-10-59
4.369	15-10-59	5.830	15-10-58	7.209	15-10-59
4.370	15-10-59	5.857	15-10-59	7.210	15-10-59
4.481	15-10-59	5.858	15-10-59	7.220	15-10-58
4.482	15-10-59	5.859	15-10-59	7.332	15-10-57
4.483	15-10-59	5.860	15-10-59	7.333	15-10-57
4.484	15-10-59	5.928	15-10-59	7.436	15-10-59
4.485	15-10-59	5.929	15-10-59	7.437	15-10-59
4.548	15-10-57	5.930	15-10-59	7.438	15-10-59
4.616	15-10-58	6.007	15-10-58	7.478	15-10-58
4.617	15-10-58	6.008	15-10-58	7.479	15-10-58
4.651	15-10-55	6.009	15-10-58	7.480	15-10-58
4.652	15-10-55	6.010	15-10-58	7.487	15-10-57
4.654	15-10-55	6.016	15-10-59	7.547	15-10-59
4.676	15-10-59	6.052	15-10-54	7.548	15-10-59
4.677	15-10-59	6.053	15-10-54	7.549	15-10-59
4.678	15-10-59	6.055	15-10-54	7.550	15-10-59
4.679	15-10-59	6.056	15-10-55	7.566	15-10-59
4.680	15-10-59	6.065	15-10-58	7.567	15-10-59
4.686	15-10-58	6.081	15-10-58	7.568	15-10-59
4.687	15-10-58	6.082	15-10-58	7.569	15-10-59
4.688	15-10-58	6.083	15-10-58	7.570	15-10-59
4.689	15-10-58	6.084	15-10-58	7.616	15-10-58
4.690	15-10-58	6.085	15-10-58	7.617	15-10-58
4.695	15-10-59	6.166	15-10-58	7.618	15-10-58
4.764	15-10-59	6.167	15-10-58	7.619	15-10-58
4.765	15-10-59	6.168	15-10-58	7.620	15-10-58
4.776	15-10-58	6.253	15-10-58	7.651	15-10-59
4.797	15-10-58	6.406	15-10-59	7.652	15-10-59
4.798	15-10-58	6.407	15-10-59	7.654	15-10-59
4.799	15-10-58	6.408	15-10-59	7.655	15-10-59
4.800	15-10-58	6.409	15-10-59	7.833	15-10-58
4.827	15-10-57	6.410	15-10-59	7.834	15-10-58
4.876	15-10-58	6.426	15-10-59	7.836	15-10-59
4.906	15-10-59	6.427	15-10-59	7.837	15-10-59
4.907	15-10-59	6.428	15-10-59	7.838	15-10-59
4.908	15-10-59	6.429	15-10-59	7.839	15-10-59
4.909	15-10-59	6.437	15-10-57	7.840	15-10-59
4.910	15-10-59	6.438	15-10-57	7.938	15-10-59
4.944	15-10-56	6.514	15-10-59	7.939	15-10-59
4.945	15-10-56	6.515	15-10-59	7.940	15-10-59
4.951	15-10-59	6.557	15-10-59	7.976	15-10-59
4.952	15-10-59	6.558	15-10-59	7.979	15-10-59
5.051	15-10-59	6.559	15-10-59	7.980	15-10-59
5.052	15-10-59	6.564	15-10-58	8.021	15-10-59
5.053	15-10-59	6.574	15-10-58	8.076	15-10-59
5.054	15-10-59	6.575	15-10-58	8.077	15-10-59
5.157	15-10-58	6.596	15-10-59	8.085	15-10-59
5.158	15-10-58	6.597	15-10-59	8.100	15-10-58
5.159	15-10-58	6.598	15-10-59	8.106	15-10-58
5.160	15-10-58	6.600	15-10-59	8.107	15-10-58
5.189	15-10-56	6.601	15-10-59	8.108	15-10-58
5.190	15-10-56	6.602	15-10-59	8.109	15-10-58
5.191	15-10-59	6.676	15-10-59	8.110	15-10-58
5.192	15-10-59	6.677	15-10-59	8.121	15-10-59
5.349	15-10-59	6.678	15-10-59	8.122	15-10-59
5.350	15-10-59	6.679	15-10-59	8.125	15-10-59
5.351	15-10-58	6.680	15-10-59	8.221	15-10-59
5.361	15-10-59	6.696	15-10-59	8.222	15-10-59
5.362	15-10-59	6.712	15-10-58	8.223	15-10-59
5.363	15-10-59	6.713	15-10-58	8.224	15-10-59
5.364	15-10-59	6.717	15-10-59	8.225	15-10-59
5.365	15-10-59	6.718	15-10-59	8.256	15-10-59
5.387	15-10-59	6.719	15-10-59	8.257	15-10-59
5.586	15-10-59	6.720	15-10-59	8.306	15-10-57
5.587	15-10-59	6.744	15-10-59	8.307	15-10-57
5.588	15-10-59	6.745	15-10-59	8.308	15-10-57
5.589	15-10-59	6.776	15-10-57	8.309	15-10-57
5.590	15-10-59	6.778	15-10-57	8.310	15-10-57
5.591	15-10-59	6.834	15-10-59	8.336	15-10-59
5.592	15-10-59	6.835	15-10-59	8.337	15-10-59
5.593	15-10-59	6.871	15-10-59	8.372	15-10-58
5.622	15-10-59	6.872	15-10-59	8.373	15-10-58
5.623	15-10-59	6.873	15-10-59	8.374	15-10-58
5.624	15-10-59	6.874	15-10-59	8.375	15-10-58
5.625	15-10-59	6.875	15-10-59	8.539	15-10-56
5.687	15-10-59	6.906	15-10-59	8.540	15-10-56
5.688	15-10-59	6.907	15-10-59	8.611	15-10-59
5.689	15-10-59	6.933	15-10-57	8.612	15-10-59
5.690	15-10-59	6.939	15-10-57	8.617	15-10-58
5.763	15-10-59	6.966	15-10-59	8.618	15-10-58
5.764	15-10-59	7.101	15-10-59	8.620	15-10-58
5.765	15-10-59	7.102	15-10-59	8.952	15-10-57
5.779	15-10-58	7.103	15-10-59	8.696	15-10-58
5.780	15-10-58	7.107	15-10-58	8.697	15-10-58
5.781	15-10-59	7.112	15-10-58	8.698	15-10-58
5.782	15-10-59	7.135	15-10-57	8.699	15-10-58
5.783	15-10-59	7.186	15-10-59	8.700	15-10-58
5.784	15-10-59	7.187	15-10-59	8.752	15-10-57
5.785	15-10-59				

NUMÉROS des obligations	échéances des remboursements.
8.753	15-10-57
8.754	15-10-57
8.755	15-10-57
8.835	15-10-57
8.862	15-10-58
8.863	15-10-58
8.864	15-10-58
8.865	15-10-58
8.916	15-10-59
8.917	15-10-59
8.918	15-10-59
8.919	15-10-59
8.920	15-10-59
8.926	15-10-59
8.946	15-10-58
8.947	15-10-58
8.948	15-10-58
9.031	15-10-59
9.032	15-10-59
9.033	15-10-59
9.034	15-10-59
9.035	15-10-59
9.121	15-10-59
9.122	15-10-59
9.123	15-10-59
9.124	15-10-59
9.125	15-10-59
9.144	15-10-59
9.145	15-10-59
9.168	15-10-57
9.169	15-10-57
9.175	15-10-59
9.191	15-10-59
9.192	15-10-59
9.193	15-10-59
9.194	15-10-59
9.195	15-10-59
9.198	15-10-57
9.199	15-10-57
9.200	15-10-57
9.258	15-10-58
9.259	15-10-58
9.260	15-10-58
9.263	15-10-58
9.264	15-10-58
9.265	15-10-58
9.266	15-10-59
9.267	15-10-59
9.268	15-10-59
9.269	15-10-59
9.270	15-10-59
9.336	15-10-59
9.337	15-10-59
9.338	15-10-59
9.339	15-10-59
9.340	15-10-59
9.374	15-10-59
9.375	15-10-59
9.456	15-10-58
9.459	15-10-58
9.460	15-10-58
9.525	15-10-59
9.541	15-10-59
9.542	15-10-59
9.543	15-10-59
9.544	15-10-59
9.545	15-10-59
9.666	15-10-59
9.667	15-10-59
9.668	15-10-59
9.669	15-10-59
9.670	15-10-59
9.671	15-10-59
9.672	15-10-59
9.673	15-10-59
9.674	15-10-59
9.686	15-10-58
9.687	15-10-58
9.688	15-10-58
9.690	15-10-58
9.701	15-10-59
9.702	15-10-59
9.703	15-10-59
9.704	15-10-59
9.705	15-10-59
9.860	15-10-57
9.871	15-10-59
9.872	15-10-59
9.873	15-10-59
9.874	15-10-59
9.875	15-10-59
9.876	15-10-58
9.877	15-10-58
9.878	15-10-58
9.879	15-10-58
9.880	15-10-58
9.914	15-10-59
10.041	15-10-59
10.042	15-10-59
10.043	15-10-59
10.044	15-10-59
10.054	15-10-55
10.067	15-10-59
10.068	15-10-59
10.069	15-10-59
10.070	15-10-59
10.071	15-10-40
10.072	15-10-40
10.073	15-10-40
10.074	15-10-40
10.075	15-10-40
10.076	15-10-42
10.077	15-10-42
10.078	15-10-42
10.079	15-10-42
10.080	15-10-42
10.081	15-10-44
10.082	15-10-44
10.083	15-10-44
10.084	15-10-44
10.085	15-10-44
10.141	15-10-59
10.142	15-10-59
10.145	15-10-59
10.188	15-10-57
10.189	15-10-57
10.201	15-10-59
10.341	15-10-59
10.342	15-10-59
10.343	15-10-59
10.421	15-10-59
10.422	15-10-59
10.423	15-10-59
10.424	15-10-59
10.425	15-10-59
10.462	15-10-59
10.463	15-10-59
10.481	15-10-58
10.482	15-10-58
10.483	15-10-58
10.485	15-10-58
10.491	15-10-58
10.493	15-10-58
10.494	15-10-58
10.495	15-10-58
10.691	15-10-59
10.776	15-10-59
10.777	15-10-59
10.778	15-10-59
10.779	15-10-59
10.780	15-10-59
10.821	15-10-59
10.822	15-10-59
10.823	15-10-59
10.824	15-10-59
10.825	15-10-59
10.826	15-10-59
10.871	15-10-59
10.872	15-10-59
10.873	15-10-59
10.874	15-10-59
10.875	15-10-59
10.906	15-10-59
10.907	15-10-59
10.908	15-10-59
10.909	15-10-59
11.141	15-10-59
11.142	15-10-59
11.143	15-10-59
11.144	15-10-59
11.145	15-10-59
11.207	15-10-58
11.208	15-10-58
11.259	15-10-56
11.260	15-10-56
11.268	15-10-57
11.269	15-10-57
11.270	15-10-57
11.291	15-10-58
11.292	15-10-58
11.293	15-10-58
11.307	15-10-59
11.308	15-10-59
11.309	15-10-59
11.310	15-10-59
11.332	15-10-59
11.371	15-10-59
11.372	15-10-59
11.373	15-10-59
11.374	15-10-59
11.375	15-10-59
11.418	15-10-57
11.466	15-10-59
11.467	15-10-59
11.468	15-10-59
11.469	15-10-59
11.470	15-10-59
11.521	15-10-59
11.522	15-10-59
11.559	15-10-54
11.560	15-10-54
11.561	15-10-54
11.576	15-10-56
11.577	15-10-56
11.578	15-10-56
11.579	15-10-56
11.580	15-10-56
11.617	15-10-57
11.619	15-10-57
11.809	15-10-58
11.810	15-10-58
11.820	15-10-58
11.837	15-10-59
11.838	15-10-59
11.839	15-10-59
11.840	15-10-59
11.841	15-10-58
11.842	15-10-58
11.843	15-10-58
11.886	15-10-57
11.887	15-10-57
11.888	15-10-57
11.889	15-10-57
11.890	15-10-57
11.906	15-10-58
11.917	15-10-58
11.918	15-10-58
11.919	15-10-58
11.920	15-10-58
12.047	15-10-58
12.071	15-10-59
12.074	15-10-59
12.075	15-10-59
12.106	15-10-59
12.107	15-10-59
12.108	15-10-59
12.109	15-10-59
12.110	15-10-59
12.112	15-10-57
12.118	15-10-56
12.135	15-10-59
12.144	15-10-59
12.166	15-10-58
12.167	15-10-58
12.168	15-10-58
12.169	15-10-58
12.231	15-10-58
12.232	15-10-58
12.233	15-10-58
12.234	15-10-58
12.235	15-10-58
12.261	15-10-58
12.262	15-10-58
12.263	15-10-58
12.264	15-10-58
12.265	15-10-58
12.349	15-10-57
12.350	15-10-57
12.429	15-10-57
12.430	15-10-57
12.454	15-10-59
12.455	15-10-59
12.456	15-10-58
12.457	15-10-58
12.460	15-10-58
12.489	15-10-55
12.490	15-10-55
12.531	15-10-59
12.532	15-10-59
12.533	15-10-59
12.534	15-10-59
12.535	15-10-59
12.536	15-10-59
12.537	15-10-59
12.538	15-10-59
12.539	15-10-59
12.596	15-10-57
12.597	15-10-57
12.619	15-10-58
12.671	15-10-59
12.672	15-10-59
12.673	15-10-59
12.679	15-10-59
12.680	15-10-59
12.687	15-10-58
12.706	15-10-59
12.707	15-10-59
12.708	15-10-59
12.709	15-10-59
12.710	15-10-59
12.896	15-10-58
12.897	15-10-58
12.898	15-10-58
12.899	15-10-58
12.900	15-10-58
12.911	15-10-59
12.912	15-10-59
12.913	15-10-59
12.914	15-10-59
12.915	15-10-59
12.952	15-10-58
12.955	15-10-58
13.112	15-10-58
13.146	15-10-55
13.153	15-10-58
13.171	15-10-59
13.173	15-10-59
13.174	15-10-59
13.175	15-10-59
13.197	15-10-58
13.198	15-10-58
13.199	15-10-58
13.200	15-10-58
13.231	15-10-59
13.232	15-10-59
13.233	15-10-59
13.234	15-10-59
13.235	15-10-59
13.257	15-10-59
13.311	15-10-59
13.315	15-10-59
13.345	15-10-58
13.351	15-10-59
13.352	15-10-59
13.353	15-10-59
13.354	15-10-59
13.361	15-10-58
13.362	15-10-58
13.403	15-10-57
13.404	15-10-57
13.405	15-10-57
13.499	15-10-58
13.500	15-10-58
13.519	15-10-58
13.520	15-10-58
13.559	15-10-57
13.636	15-10-58
13.706	15-10-59
13.708	15-10-59
13.814	15-10-57
13.815	15-10-57
13.842	15-10-59
14.001	15-10-59
14.002	15-10-59
14.003	15-10-59
14.004	15-10-59
14.005	15-10-59
14.021	15-10-59
14.022	15-10-59
14.051	15-10-56
14.052	15-10-56
14.053	15-10-56
14.127	15-10-58
14.129	15-10-58
14.130	15-10-58
14.143	15-10-58
14.144	15-10-58
14.145	15-10-58
14.166	15-10-59
14.167	15-10-59
14.168	15-10-59
14.169	15-10-59
14.170	15-10-59
14.256	15-10-58
14.257	15-10-58
14.277	15-10-59
14.280	15-10-59
14.291	15-10-57
14.292	15-10-57
14.293	15-10-57
14.294	15-10-57
14.295	15-10-57
14.306	15-10-59
14.307	15-10-59
14.308	15-10-59
14.309	15-10-59
14.310	15-10-59
14.325	15-10-57
14.326	15-10-57
14.327	15-10-57
14.328	15-10-57
14.329	15-10-57
14.330	15-10-57
14.379	15-10-58
14.380	15-10-58
14.405	15-10-58
14.581	15-10-59
14.582	15-10-59
14.583	15-10-59
14.584	15-10-59
14.585	15-10-59
14.586	15-10-58
14.601	15-10-59
14.602	15-10-59
14.603	15-10-59
14.604	15-10-59
14.605	15-10-59
14.622	15-10-58
14.623	15-10-59
14.624	15-10-59
14.667	15-10-58
14.668	15-10-58
14.737	15-10-59
14.738	15-10-59
14.739	15-10-59
14.769	15-10-57
14.776	15-10-58
14.777	15-10-58
14.779	15-10-58
14.846	15-10-57
14.850	15-10-57

Les obligations sorties au tirage du 1er septembre 1959 sont remboursables à partir du 15 octobre 1959 à raison de 1.000 F par titre.

Les remboursements ont lieu aux guichets permanents des établissements suivants :

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris ;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;
Crédit industriel de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, à Paris ;
L'Union européenne industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris.

ANCIENS ETABLISSEMENTS GRAF FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DU CHATEAU-D'EAU, DOLE (JURA)

R. C. : Dole n° 54-B 9.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Quatorzième amortissement du 10 novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 35 obligations sorties au tirage du 25 septembre 1959, remboursables à partir du 10 novembre 1959, et représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° De la série sortie au précédent tirage parmi laquelle figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
421 à 478	1957	2.411 à 2.493	1959

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

6, RUE DU MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY

R. C. : Cusset 54-B 17.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au douzième amortissement prévu au 1er novembre 1959.

Les amortissements des 1er novembre 1948, 1949, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958 ont été également effectués par rachat.

Les obligations sorties au tirage du 29 septembre 1950 ont toutes été remboursées.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 décembre 1947.*)

L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.597.500 F

SIÈGE SOCIAL : MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 36, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C. : Tourcoing n° 55-B 5.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Douzième amortissement du 1er novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 176 obligations sorties au tirage au sort du 25 septembre 1959, remboursables le 1er novembre 1959 au prix de 5.001 F, coupon n° 13 (1er novembre 1960) attaché, formant, avec les 294 obligations rachetées en Bourse, la totalité des 470 titres à amortir au 1er novembre 1959.

523 à 569 — 600 à 626 — 631 à 663 — 666 à 684 — 687 à 736

2° Des obligations sorties au tirage de 1958, coupon n° 12 (1er novembre 1959) attaché, remboursables à 5.000 F et non encore présentées au remboursement.

3.100 à 3.102 — 3.147 et 3.148 — 3.150 à 3.152 — 3.157 et 3.158 — 3.177 et 3.178 — 3.191 — 3.200 et 3.201 — 3.209 à 3.212 — 3.246 à 3.250 — 3.252 — 3.288 à 3.297 — 3.302 à 3.305 — 3.308 et 3.309 — 3.315 à 3.318 — 3.329 et 3.330 — 3.352 à 3.362.

3° Des obligations sorties au tirage de 1957, coupon n° 11 (1er novembre 1958) attaché, remboursables à 5.001 F, et non encore présentées au remboursement.

9.381 à 9.406 — 9.431 à 9.436 — 9.482 à 9.485 — 9.498 à 9.507 — 9.521 et 9.522 — 9.563 à 9.566 — 9.582 à 9.586 — 9.591 à 9.600 — 9.605 à 9.610.

Le remboursement des obligations amorties s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-Roosevelt, Paris;
Banque Scalbert, 40, rue de Clichy, Paris,

ainsi qu'à leurs succursales et agences.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Elisabeth Neau, née Greber, demeurant à Hayange, 115, rue Clemenceau, représentée par Me Israel, avocat à Thionville, actionne M. Georges Neau, ouvrier, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès et injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les époux Neau-Greber aux torts exclusifs du défendeur et de le condamner aux dépens.

Mme Neau, née Greber, assigne M. Georges Neau aux débats oraux qui auront lieu le 4 janvier 1960, à quatorze heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de grande instance.

Thionville, le 6 octobre 1959.

Le greffier du tribunal de grande instance.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Administration générale de l'assistance publique à Paris.

Le vendredi 4 décembre 1959, à neuf heures trente, il sera procédé au palais du tribunal de commerce à l'adjudication des travaux de diverses natures à exécuter pour l'entretien des bâtiments des établissements dépendant de l'administration générale de l'assistance publique à Paris du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1960, savoir :

Maçonnerie	7 lots.
Charpente	4 lots.
Couverture, plomberie, eau et gaz	4 lots.
Menuiserie, quincaillerie et parquetage	8 lots.
Serrurerie et ferronnerie	4 lots.
Peinture, vitrerie	7 lots.
Pavage, égouts et canalisations	4 lots.
Carrelage grès cérame et revêtements en faïence.	4 lots.

(Treize lots sont par ailleurs réservés aux associations ouvrières et artisanales en vertu de l'article 2 du décret du 1er octobre 1931.)

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges à l'administration de l'assistance publique, 3, avenue Victoria (service des travaux, bureau 328), tous les jours (les samedi, dimanche et fêtes exceptés), de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les demandes d'autorisation à soumissionner devront parvenir au service ci-dessus indiqué au plus tard le mardi 27 octobre 1959, accompagnées de deux déclarations dont les modèles sont à retirer au bureau n° 328, au service des travaux, 3, avenue Victoria, Paris (4e), tous les jours (samedi et dimanche exceptés), de dix heures à dix-sept heures.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines.

Par pétition du 9 juillet 1959, M. Couture (Pierre), agissant en qualité d'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique, dont le siège social est à Paris (7e), 69, rue de Varenne, sollicite un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Gorges, Monnières (canton de Clisson, département de la Loire-Atlantique).

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre constitué par un polygone ayant les sommets suivants :

A. — Clocher de l'église de Gorges.
B. — Intersection des droites X^1-X^2 et X^3-X^4 :

X^1 : point A (clocher de l'église de Gorges) ;
X^2 : clocher de l'église de Saint-Martin-de-Château-Thébaud ;
X^3 : clocher de l'église de Saint-Lumine-de-Clisson ;
X^4 : clocher de l'église de Monnières.

C. — Intersection des droites X^3-X^4 et X^5-X^6 :

X^5 : clocher de l'église de Saint-Lumine de Clisson ;
X^6 : clocher de l'église de la Trinité de Clisson.

D. — Intersection des droites X^5-X^6 et A X^5.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 456 hectares environ.

Le permis est sollicité pour une durée de cinq ans.

A la demande est annexé un plan, en triple exemplaire et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 5 octobre au 5 novembre 1959.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Loire-Atlantique, à Nantes, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1959 : page 9534, 1re colonne, 2e alinéa (avant-dernière ligne), lire : « superficie de 1.200 kilomètres carrés ». A l'alinéa suivant, lire : « Une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 octobre 1959 au 25 octobre 1959 inclus ».

(Le reste sans changement.)

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE ADMINISTRATIF : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse 302 titres sur les 1.660 obligations dont l'amortissement était prévu pour 1959.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930 sont informés qu'il sera procédé le 23 octobre 1959, à neuf heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 1.358 obligations restant à amortir.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 31 août 1959.

ACTIF

Comptes financiers :		
Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies	2.805.252.283	
Divers	1.900.168.183	
	4.705.420.466	
Disponibilités en France.....	2.443.612.885	
Disponibilités à l'étranger.....	329.684.343	
Correspondants bancaires en France	4.028.816.128	
Correspondants d'Algérie.....	1.262.608.338	
Portefeuille	216.804.030.246	
Titres de placement.....	4.942.160.612	
Titres appartenant à la caisse des retraites	7.281.262.884	
		241.797.595.902
Comptes de tiers :		
Comptes courants garantis par nantissement de titres	1.544.064.871	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics....	2.003.100.000	
		3.547.164.871
Valeurs immobilisées :		
Immobilisations (moins amortissements)	4.418.543.423	
Avances à l'Etat.....	»	
Avances à l'Algérie.....	1.200.000.000	
Avance à la B. I. A. N.....	5.000.000	
Titres de participation.....	37.056.735	
		5.660.600.158
Comptes de liaison et divers.....		24.374.320.570
Total de l'actif.....		275.379.681.501

PASSIF

Capitaux permanents :		
Capital	25.000.000	
Réserves statutaires.....	608.374.927	
Réserves diverses.....	6.624.662.389	
Réserve spéciale de réévaluation.	3.604.905.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie.....	7.294.481.855	
		18.157.424.607
Engagements à vue :		
Comptes financiers :		
Billets au porteur en circulation.	202.326.380.000	
Comptes de tiers :		
Trésor public.... 1.900.225.662		
Trésor algérien... 50.220.450		
Comptes courants sur place..... 12.487.517.077		
Autres engagements à vue... 10.451.701.187		
	24.889.664.376	
		227.216.044.376
Comptes de liaison et divers.....		30.006.212.518
Total du passif.....		275.379.681.501

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **La Cantine scolaire de Lorey.** But : assurer le fonctionnement d'une cantine au profit des élèves des écoles publiques de la commune éloignés de l'école et des indigents. Siège social : mairie de Lorey (Manche).

18 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société sportive amicale chemilloise des sous-officiers de réserve (S. A. C. S. O. R.)** But : préparation militaire et tous sports. Siège social : hôtel du Bosquet, 190, rue Nationale, Chemillé (Maine-et-Loire).

19 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Société de chasse de Pourtoux, la Vaurette.** But : protection et repeuplement du gibier Siège social : chez M. Labonne, à Pourtoux, commune de Moutier-d'Ahun.

20 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Société de chasse intercommunale de Ledeuix, Verdets, Estos « La Caille ».** But : favoriser la reproduction du gibier et la destruction des nuisibles. Siège social : au domicile du président, M. Jean Barateig, Ledeuix (Basses-Pyrénées).

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club d'exploration sous-marine d'Hyères.** But : pratique des activités sous-marines. Siège social : 23, avenue du Général-de-Gaulle, Hyères (Var).

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire « La Gloriette ».** But : éducation populaire. Siège social : salle du patronage, rue Salengro, Haines-lez-la Bassée (Pas-de-Calais).

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Centre d'études techniques arboricoles des Flandres (Nord).** But : amélioration de la production fruitière de la région. Siège social : chez M. André Degrave, Saint-Sylvestre-Cappel (Nord).

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Foyer rural de Bouinan.** But : récréatif et éducatif. Siège social : mairie de Bouinan (Alger).

24 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des donneurs de sang bénévoles d'Aiguillon et de la région.** But : faire respecter par tous ses membres le code d'honneur du donneur de sang bénévole, représenter les intérêts de ses membres auprès du comité consultatif du centre de transfusion sanguine ; aide morale aux membres. Siège social : hôtel de ville, Aiguillon.

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Jeunesse rurale du secteur d'Amou.** But : faire œuvre de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaire. Siège social : presbytère d'Amou (Landes).

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société de chasse L'Union de Fléchin.** But : constitution des réserves, répression du braconnage, protection des récoltes. Siège social : café Evrard, à Fléchin (Pas-de-Calais).

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association mutuelle agricole de médecine préventive des membres des professions agricoles et connexes à l'agriculture.** But : exercice de la médecine du travail pour tous ses adhérents. Siège social : 17, avenue Victor-Hugo, Rodez.

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des chasseurs de Vieille-Cure.** But : permettre aux associés de se récréer par la pratique du sport de la chasse, défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social : chez le président, Vieille-Cure de Courlay (Deux-Sèvres).

26 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Syndicat d'initiative de Mazé-Montgeoffroy.** But : connaissance des richesses touristiques. Siège social : mairie de Mazé.

26 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre éducatif et culturel, rythme et danse.** But : prolonger l'œuvre scolaire, spécialement par la danse rythmique, aux conditions accessibles à tous les enfants d'âge scolaire. Siège social : école maternelle « Belle Image », 24, rue des Deux-Frères, Cachan.

26 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques de Nant-d'Aveyron.** But : permettre aux parents d'élèves de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque, étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social : école publique de garçons de Nant (Aveyron).

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Bône. **Foyer rural de Blandan.** But : distraire, instruire et éduquer tous les éléments de la population rurale et encourager la jeunesse à rester à la campagne. Siège social : mairie de Blandan.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association nationale pour le soutien de l'action du général de Gaulle (délégation d'Algérie).** But : favoriser et faire connaître par tous les moyens légaux le désir profond qui anime ses adhérents de promouvoir un courant de large fraternisation entre les diverses communautés ethniques afin de réaliser une large union de tous les Français de bonne volonté désireux de voir aboutir la politique préconisée en Algérie par le général de Gaulle, Président de la République et de la Communauté, et de soutenir son action, notamment en coordonnant ou en appuyant toutes les initiatives inspirées par le même esprit. Siège social : voûte 76, rue Eugène-Etienne, Oran.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Les Amis de Jean Jaurès.** But : remise en état du domaine de Bessoulet « Musée Jean-Jaurès ». Siège social : mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Laon. **Association d'éducation populaire Loisirs au village.** But : développement culturel et artistique de la population par l'organisation de télé-club, ciné-club, kermesses, fêtes, excursions, bibliothèques et par la formation à l'art choral. Siège social : presbytère d'Anguilcourt-le-Sart.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité central d'assistance aux aveugles civils.** But : venir en aide aux aveugles nécessiteux. Siège social : 7, rue Blondel, Paris.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association pour la construction d'une église et d'une cure au Tévelave.** But : construction d'une église et d'une cure. Siège social : Tévelave, Avirons.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles du secteur de Neuville-Saint-Vaast.** But : diffuser les connaissances nécessaires aux agriculteurs notamment pour élever leur niveau de vie, améliorer la productivité des exploitations et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique de ses membres. Siège social : mairie de Neuville-Saint-Vaast.

29 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Boule de pétanque lunévilloise.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : 2, rue Chanzy, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des familles du canton de Vimy.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles du canton de Vimy. Siège social : rue Lamartine, Vimy.

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association pour le développement de l'urbanisme et de l'architecture dans la Sarthe.** But : études d'urbanisme et d'architecture dans la Sarthe. Siège social : 17, rue Berthelot, le Mans.

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amis du foyer Charles-Péguy.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres étudiantes de camaraderie, de loisir, d'entraide, de formation intellectuelle, morale et culturelle. Siège social : 8, place de la Sorbonne, Paris.

1er octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Cercle municipal de judo.** But : enseignement du judo. Siège social : centre médico-sportif, avenue Franklin-Roosevelt, Meaux (Seine-et-Marne).

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de Meurthe-et-Moselle.** But : représentation et soutien des centres d'études techniques agricoles du département. Siège social : 6, rue de la Source, Nancy.

1er octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Comité municipal d'aide au logement.** But : consentir des prêts complémentaires destinés à faciliter la création de logements. Siège social : hôtel de ville de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Centre d'études techniques agricoles de la Natagne.** But : amélioration technique des exploitations agricoles des adhérents. Siège social : mairie de Millery.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Fédération départementale des centres techniques agricoles des Vosges.** But : aider les centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social : 10, quai Jules-Ferry, Epinal.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles vosgiens de la montagne.** But : aider les centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social : Crémanvillers, Vagney.

3 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Var. **Association communale de chasse de Callian.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes. Siège social : mairie de Callian.

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité régional du Limousin et de la fédération sportive et gymnique du travail.** But : adhésion et constitution de clubs nouveaux, organisation de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social : 11, rue Aristide-Briand, Limoges.

MODIFICATIONS

17 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe construire** transfère son siège social du 32, rue des Bourdonnais, au 24, rue de Penthièvre, Paris.

18 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des officiers et anciens officiers du service des chemins de fer change son titre qui devient : **Association des officiers et anciens officiers du service militaire des chemins de fer et des directions de transports,** et transfère son siège social du 23, rue de la Sourdière, au 11, rue de Milan, Paris.

26 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Association beauvaisienne pour le développement des activités éducatives et de plein air change son titre qui devient : **Jeunesse et loisirs.** Siège social : mairie de Beauvais.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. Les **Vieilles maisons françaises** transfèrent leur siège social du 146, avenue des Champs-Elysées, au 93, rue de l'Université, Paris. Additif au but : organiser des manifestations culturelles et éducatives.

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Théâtre lyrique de poche d'Ambarès change son titre qui devient : **Théâtre lyrique de poche,** et transfère son siège social de la rue Edmond-Faulat, Ambarès, au 3, rue Branly, Mérignac.

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Buffalo sporting-club** transfère son siège social du 6, boulevard Poissonnière, au 37, rue du Louvre, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 décembre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Var le 21 septembre 1959.) **Amicale suisse de Saint-Raphaël et de ses environs.** But : union fraternelle et entraide des Suisses de la région. Siège social : bar Royalty, Saint-Raphaël.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.